

SOMMAIRE DU 18 FÉVRIER 2022

	Pages
VILLE DE PARIS	
ACTION SOCIALE	
Fixation du budget prévisionnel pour 2022 du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris (Arrêté du 27 décembre 2021).....	795
Fixation des modalités révisées de financement du dispositif « Louez solidaire et sans risque® » dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris (Arrêté du 8 février 2022).....	796
Annexe : annexe 3 du FSL de Paris ASLL et AML : modalités de financement.....	797
Désignation des agents départementaux habilités à contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux prenant en charge, hébergeant ou accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap à Paris, et relevant de la compétence de la Mairie de Paris (Arrêté du 10 février 2022).....	797
CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS	
Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 372 TR 1964 située dans le cimetière parisien de Pantin (Arrêté du 11 février 2022).....	798
CNIL	
Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris (Arrêté du 9 février 2022).....	798
Annexe : conditions générales d'utilisation.....	799
DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 11 février 2022).....	800

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 11 février 2022).....	801
--	-----

FOIRES ET MARCHÉS

Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2022 de la Foire du Trône Pelouse de Reuilly, à Paris 12 ^e arrondissement (Arrêté du 10 février 2022).....	816
--	-----

Fixation des horaires de l'édition 2022 de la Foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12 ^e arrondissement (Arrêté du 10 février 2022).....	817
--	-----

Fixation de la tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12 ^e arrondissement, lors de la Foire du Trône 2022 (Arrêté du 10 février 2022).....	817
Annexe : tarification.....	817

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 8 février 2022).....	818
--	-----

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique (Arrêté du 8 février 2022).....	818
---	-----

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps d'éducateur-riche de jeunes enfants de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 10 février 2022).....	819
---	-----

Nomination des examinateurs spéciaux pour la correction des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 14 février 2022).....	820
--	-----

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Approbation des tarifs des nouveaux produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli (Arrêté du 15 février 2022).....	820
Annexe : tarifs complémentaires.....	821

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — LEDRU-ROLLIN — NATIONALE. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01485 / avances n° 00485) — Abrogation de l'arrêté municipal du 4 juin 2021 modifié désignant la régisseuse et la mandataire suppléante (Arrêté du 29 décembre 2021)	821
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Georges Hermant (19 ^e) (Arrêté du 8 février 2022)	822
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Georges Hermant (19 ^e) (Arrêté du 14 février 2022)	822

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante titulaire du personnel du groupe n° 1 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 21, compétente pour le corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, des psychologues d'administrations parisiennes et des sages-femmes de la Ville de Paris (Décision du 11 février 2022)	823
--	-----

SUBVENTIONS

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative au projet de requalification du site Tour Eiffel dans le cadre du Contrat de territoire Eau et Climat parisien (Décision du 10 février 2022).....	823
---	-----

TARIFS JOURNALIERS

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2022, du tarif journalier applicable à l'EHPAD OASIS, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 février 2022).....	824
Fixation , à compter du 1 ^{er} février 2022, du tarif journalier applicable à l'association SAVS ARCAT (Arrêté du 14 février 2022)	824
Fixation , à compter du 1 ^{er} février 2022, du tarif journalier applicable au CAJ Ménilmontant, géré par l'organisme gestionnaire CHAMPIONNET (Arrêté du 14 février 2022)...	825

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 13380 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	826
Arrêté n° 2022 P 13201 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0351 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	826

Arrêté n° 2022 P 13305 instaurant une aire piétonne et modifiant les règles de la circulation générale « passage de Thionville », à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 février 2022)	826
Arrêté n° 2022 P 13310 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules municipaux, à Paris 8 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	827
Arrêté n° 2022 P 13352 portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules de la Protection Civile de Paris, rue Larrey, à Paris 5 ^e (Arrêté du 10 février 2022)	828
Arrêté n° 2022 P 13361 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0352 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	828
Arrêté n° 2022 P 13396 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 6 ^e (Arrêté du 14 février 2022)	828
Arrêté n° 2022 P 13397 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 février 2022)	829
Arrêté n° 2022 P 13402 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 février 2022)	829
Arrêté n° 2022 P 13542 modifiant l'arrêté municipal n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	830
Arrêté n° 2022 T 10126 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin et boulevard Haussmann, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	830
Arrêté n° 2022 T 10137 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	831
Arrêté n° 2022 T 10220 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 février 2022)	831
Arrêté n° 2022 T 10263 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Échiquier, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 février 2022)	832
Arrêté n° 2022 T 13141 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Antoine, à Paris 4 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	832
Arrêté n° 2022 T 13218 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot et rue de Bretagne, à Paris 3 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	833
Arrêté n° 2022 T 13219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	833
Arrêté n° 2022 T 13273 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Garibaldi et rue Blomet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 février 2022).....	834

Arrêté n° 2022 T 13289 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rambuteau, à Paris 3 ^e et 4 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	834	Arrêté n° 2022 T 13435 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Erik Satie, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	843
Arrêté n° 2022 T 13309 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage de l'Asile, rues de l'Asile Popincourt, du Chemin Vert et Moufle, boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	835	Arrêté n° 2022 T 13436 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Civiale, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 février 2022)	844
Arrêté n° 2022 T 13311 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 février 2022)	836	Arrêté n° 2022 T 13439 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2022)	844
Arrêté n° 2022 T 13328 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Dalou, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 février 2022)	836	Arrêté n° 2022 T 13441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 février 2022)	845
Arrêté n° 2022 T 13337 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Fauconnier, à Paris 4 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	837	Arrêté n° 2022 T 13448 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Liberté, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 février 2022)	845
Arrêté n° 2022 T 13345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Perrée et rue de Picardie, à Paris 3 ^e (Arrêté du 14 février 2022)	837	Arrêté n° 2022 T 13449 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de la Folie Méricourt et Ternaux, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2022)	845
Arrêté n° 2022 T 13349 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Garibaldi et avenue de Ségur, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	838	Arrêté n° 2022 T 13453 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Jean-Pierre Timbaud et rue de Nemours, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	846
Arrêté n° 2022 T 13358 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de La Tour, à Paris 16 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	838	Arrêté n° 2022 T 13461 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de la Folie Regnault, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	847
Arrêté n° 2022 T 13360 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	839	Arrêté n° 2022 T 13473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue André Theuriet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	847
Arrêté n° 2022 T 13394 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 février 2022).....	839	Arrêté n° 2022 T 13474 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement villa Croix Nivert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 février 2022).....	848
Arrêté n° 2022 T 13411 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale passage Saint-Ambroise, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2022)	840	Arrêté n° 2022 T 13480 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 février 2022)	848
Arrêté n° 2022 T 13415 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	840	Arrêté n° 2022 T 13481 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue du Maréchal Franchet d'Espérey, à Paris 16 ^e (Arrêté du 7 février 2022).....	849
Arrêté n° 2022 T 13421 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	841	Arrêté n° 2022 T 13482 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 février 2022).....	849
Arrêté n° 2022 T 13424 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Jean-Pierre Timbaud, de Nemours et l'avenue Parmentier, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2022)	841	Arrêté n° 2022 T 13483 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etex, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 février 2022).....	850
Arrêté n° 2022 T 13432 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2022)	842	Arrêté n° 2022 T 13484 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	850
Arrêté n° 2022 T 13433 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de la Folie-Méricourt, de la Pierre Levée, de Nemours, des Trois Bornes, Jean-Pierre Timbaud, boulevard Jules Ferry et Avenue de la République, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	842	Arrêté n° 2022 T 13486 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 février 2022)	850
		Arrêté n° 2022 T 13487 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Félicien David, à Paris 16 ^e (Arrêté du 7 février 2022).....	851

Arrêté n° 2022 T 13488 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	851	Arrêté n° 2022 T 13520 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Cristino Garcia et rue de Lagny, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	859
Arrêté n° 2022 T 13490 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Lancry, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	852	Arrêté n° 2022 T 13521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Planchat, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	860
Arrêté n° 2022 T 13491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Calmels, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 février 2022).....	852	Arrêté n° 2022 T 13523 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	861
Arrêté n° 2022 T 13494 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement impasse Guéménée, à Paris 4 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	853	Arrêté n° 2022 T 13524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Trouseau, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	861
Arrêté n° 2022 T 13495 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	853	Arrêté n° 2022 T 13527 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7 ^e (Arrêté du 8 février 2022).....	861
Arrêté n° 2022 T 13499 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de l'Assomption, à Paris 16 ^e (Arrêté du 7 février 2022).....	854	Arrêté n° 2022 T 13533 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue des Ternes et boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 février 2022).....	862
Arrêté n° 2022 T 13500 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	854	Arrêté n° 2022 T 13537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 février 2022).....	862
Arrêté n° 2022 T 13501 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	855	Arrêté n° 2022 T 13538 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Keller, des Taillandiers et passages des Taillandiers, Thiéré, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	863
Arrêté n° 2022 T 13502 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Jean Zay, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 février 2022).....	855	Arrêté n° 2022 T 13540 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Anatole de la Forge, à Paris 17 ^e (Arrêté du 9 février 2022).....	864
Arrêté n° 2022 T 13503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	855	Arrêté n° 2022 T 13543 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Dames, à Paris 17 ^e (Arrêté du 9 février 2022).....	864
Arrêté n° 2022 T 13504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 février 2022).....	856	Arrêté n° 2022 T 13544 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	865
Arrêté n° 2022 T 13505 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles rue du Volga, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	856	Arrêté n° 2022 T 13545 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	865
Arrêté n° 2022 T 13507 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	857	Arrêté n° 2022 T 13548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	865
Arrêté n° 2022 T 13508 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 février 2022)....	857	Arrêté n° 2022 T 13550 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	866
Arrêté n° 2022 T 13509 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	858	Arrêté n° 2022 T 13551 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Dubois, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 février 2022)....	866
Arrêté n° 2022 T 13510 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 février 2022).....	858	Arrêté n° 2022 T 13555 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	867
Arrêté n° 2022 T 13511 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	859	Arrêté n° 2022 T 13557 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	867
Arrêté n° 2022 T 13518 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard de Port-Royal, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 février 2022).....	859	Arrêté n° 2022 T 13558 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	867

Arrêté n° 2022 T 13560 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	868	Arrêté n° 2022 T 13598 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Rachel, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	876
Arrêté n° 2022 T 13561 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	868	Arrêté n° 2022 T 13599 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Duchefdelaville, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 février 2022) ...	877
Arrêté n° 2022 T 13562 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Feutrier, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	869	Arrêté n° 2022 T 13601 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	877
Arrêté n° 2022 T 13563 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne à l'occasion de l'opération « Paris Respire », du 20 février au 6 mars 2022, sur la route de Ceinture du Lac Daumesnil et la route du Parc, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 février 2022)	869	Arrêté n° 2022 T 13605 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Bellièvre et rue Fulton, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	878
Arrêté n° 2022 T 13566 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	870	Arrêté n° 2022 T 13606 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Rosa Bonheur, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 février 2022)	878
Arrêté n° 2022 T 13568 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 février 2022)....	870	Arrêté n° 2022 T 13608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	879
Arrêté n° 2022 T 13569 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Primatice, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 février 2022)	871	Arrêté n° 2022 T 13613 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamark, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	879
Arrêté n° 2022 T 13570 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 février 2022)	871	Arrêté n° 2022 T 13620 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8 ^e (Arrêté du 14 février 2022)	880
Arrêté n° 2022 T 13571 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	871	Arrêté n° 2022 T 13624 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Marcadet, rue des Cloÿs et rue du Ruisseau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 février 2022)	880
Arrêté n° 2022 T 13572 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 février 2022)....	872	Arrêté n° 2022 T 13626 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 14 février 2022)	881
Arrêté n° 2022 T 13575 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 février 2022)	872	Arrêté n° 2022 T 13627 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	881
Arrêté n° 2022 T 13576 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	873	Arrêté n° 2022 T 13630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	882
Arrêté n° 2022 T 13578 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Estrapade, à Paris 5 ^e (Arrêté du 10 février 2022).....	873	Arrêté n° 2022 T 13631 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	882
Arrêté n° 2022 T 13580 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Félix Faure, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	874	Arrêté n° 2022 T 13632 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Cherche-Midi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 14 octobre 2022)	882
Arrêté n° 2022 T 13582 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Procession, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	874	Arrêté n° 2022 T 13636 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Carrière, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 février 2022)	883
Arrêté n° 2022 T 13584 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 février 2022)	875	Arrêté n° 2022 T 13637 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 février 2022)	883
Arrêté n° 2022 T 13585 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Cécile, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 février 2022)	875	Arrêté n° 2022 T 13643 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Sue, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 février 2022)	884
Arrêté n° 2022 T 13586 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Jodelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 février 2022) ...	876	Arrêté n° 2022 T 13645 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 14 février 2022)	884
Arrêté n° 2022 T 13590 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simart, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 février 2022)	876	Arrêté n° 2022 T 13646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 février 2022).....	885

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 13516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	885
Arrêté n° 2022 T 13353 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Marignan, à Paris 8 ^e (Arrêté du 9 février 2022).....	886
Arrêté n° 2022 T 13489 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Ségur, à Paris 7 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	886
Arrêté n° 2022 T 13526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard des Invalides, à Paris 7 ^e (Arrêté du 9 février 2022).....	887
Arrêté n° 2022 T 13574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Charles Floquet, à Paris 7 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	887
Arrêté n° 2022 T 13577 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 février 2022).....	888
Arrêté n° 2022 T 13594 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Varenne, à Paris 7 ^e . — Régularisation (Arrêté du 14 février 2022).....	888
Arrêté n° 2022 T 13597 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Didier, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	889
Arrêté n° 2022 T 13604 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard de Port Royal, à Paris 5 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	889
Arrêté n° 2022 T 13633 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation pont Alexandre III, à Paris 7 ^e et 8 ^e (Arrêté du 14 février 2022).....	890

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la SAS Oasis Montparnasse.....	890
--	-----

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H).....	891
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris / Direction des Solidarités de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e d'administration — Chef-fe du Bureau de la comptabilité.....	892
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	893
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	893

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	893
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	893
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	893
Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	893
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	893
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	893
Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	894
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	894
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	894
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	894
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	894
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	894
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	894
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	894
Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	895
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	895
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	895

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).....	895	Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment	898
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme	895	Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment	898
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	895	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	898
École Supérieure de Physique et Chimie Industrielle Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	896	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique.....	898
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	896	École Supérieure de Physique et Chimie Industrielle Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique	898
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.....	896	Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique	898
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Médecin adjoint (F/H)	896	Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique principal (F/H)	899
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité.....	896	Caisse des Écoles du 16^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire administratif-ve en charge des marchés publics.....	899
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien	896	Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de magasinier-ère d'œuvres d'art	900
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.....	896		
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement	897		
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux Publics.....	897		
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement	897		
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager ...	897		
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	897		
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE)	897		
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.....	897		
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Multimédia.....	898		

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation du budget prévisionnel pour 2022 du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n° 2016 DASES 257G des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 du Conseil de Paris adoptant le nouveau règlement intérieur du FSL de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DASES 310 des 15, 16 et 17 décembre 2020 du Conseil de Paris portant modification du règlement intérieur du FSL de Paris ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 241 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 du Conseil de Paris relative au FSL de Paris : convention de mandat de gestion comptable et financière du FSL avec la Caf de Paris et contribution au Fonds, convention avec l'État relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs, conventions et avenants relatifs à l'ASLL, l'AML et LS ;

Vu la convention de mandat relative à la gestion comptable et financière du FSL de Paris et contribution financière au Fonds conclue le 24 décembre 2021 entre la Ville de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de Paris ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le budget prévisionnel pour l'année 2022 du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris est arrêté conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2022 DU FSL DE PARIS

DEPENSES PRINCIPALES	
FSL Habitat (accès et maintien hors prêts)	8 500 000 €
Prêts du FSL Habitat — dépenses en investissement	300 000 €
FSL Energie	2 300 000 €
FSL Eau	2 000 €
Total aides directes (I)	11 102 000 €
ASLL	9 314 000 €
AML	10 000 000 €
Total aides indirectes (II)	19 314 000 €
Frais de gestion CASVP	75 000 €
Frais bancaires	1 000 €
Total frais de gestion (III)	76 000 €
TOTAL GENERAL (I) + (II) + (III)	30 492 000 €
RECETTES PRINCIPALES	
Ville de Paris — dotation	26 323 550 €
Fournisseurs d'énergie	1 307 000 €
<i>dont EDF</i>	<i>1 000 000 €</i>
<i>dont ENGIE</i>	<i>222 000 €</i>
<i>dont TOTAL DIRECT ENERGIE</i>	<i>85 000 €</i>
Fournisseurs d'eau	602 727 €
<i>dont Eau de Paris</i>	<i>500 000 €</i>
<i>dont SIAPP</i>	<i>102 727 €</i>
Caf de Paris	600 000 €
Bailleurs sociaux	1 280 250 €
Total contributions (I)	30 113 527 €
Remboursements des prêts (II)	342 473 €
Rémunérations sur placements (III)	3 000 €
Recettes diverses (IV)	33 000 €
Fonds de roulement (V)	- €
TOTAL GENERAL (I) + (II) + (III) + (IV) + (V)	30 492 000 €

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe du Service
de l'Insertion par le Logement
et de la Prévention des Expulsions*
Jérémy DROUET

Fixation des modalités révisées de financement du dispositif « Louez solidaire et sans risque® » dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-12-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 115-3 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération DASES-2007-124 G/DLH 2007-03G en date du 26 mars 2007 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relative à la mise en place dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement d'une expérimentation visant à la mobilisation du parc privé de logements en faveur des personnes défavorisées ;

Vu la délibération DASES 2009-87G/DLH 2009-01G en date du 11 mai 2009 visant au développement du dispositif « Louez solidaire et sans risque® » ;

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de Paris modifié, adopté par la délibération 2020 DASES 310 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2021 DASES 241 adoptée lors de la séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 relative à la convention de mandat de gestion comptable et financière du FSL avec la Caf de Paris et contribution au Fonds, convention avec l'État relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs, conventions et avenants relatifs à l'ASLL, l'AML, LS ;

Arrête :

Article premier. — Le document annexé au présent arrêté remplace l'annexe 3 du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Paris, le 8 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Responsable du Pôle Accompagnement
et Intermédiation Locative*
Claire LAMOTTE

**Annexe : annexe 3 du FSL de Paris
ASLL et AML : modalités de financement.**

Préalable :

L'ensemble des informations et montants indiqués dans la présente annexe sont applicables à la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Ces modalités peuvent être révisées annuellement par arrêté de la Présidente du Conseil de Paris.

1. Le financement de l'ASLL hors dispositif Louez solidaire et sans risque :

La mesure d'Accompagnement Lié au Logement (ASLL) est financée selon les modalités suivantes :

- pour les logements à durée d'occupation pérenne : 2 000 € par ménage par an ;
- pour les logements temporaires en diffus : 2 000 € par ménage par an ;
- pour les logements temporaires collectifs (dont les résidences sociales) ou en diffus comprenant de la colocation : 1 750 € par ménage par an.

Le financement de la mesure est proratisé en fonction de la durée d'ASLL par ménage sur l'année.

Un forfait dit « relogement » calculé sur la base de 3 mois d'ASLL pour les ménages accompagnés dans le cadre de l'accès à un logement à durée d'occupation pérenne peut être financé à la demande des organismes. Il est de 500 €.

2. Le financement de l'AML hors dispositif Louez solidaire et sans risque :

Le financement de l'AML par logement par an est fixé à 732 €.

Ce financement est proratisé en fonction du temps d'occupation du logement par le ménage concerné sur l'année.

3. Le financement du dispositif Louez solidaire et sans risque :

L'ASLL :

Le financement des mesures d'ASLL est de :

- 2 000 € par ménage par an dans le cadre de Louez Solidaire et sans risque sur la base d'ASLL classiques ;
- 3 500 € dans le cadre de Louez solidaire et sans risque sur la base d'ASLL renforcés.

Le financement de la mesure est proratisé en fonction de la durée d'ASLL par ménage sur l'année.

L'AML :

Les modalités de financement de l'AML Louez-solidaire sont définies par poste de dépense, sous la forme de forfaits ou de montants calculés au réel.

Le tableau ci-dessous indique les différents postes de dépenses et les modalités de financement pour chacun.

Poste de dépense	Modalité de financement
Forfait captation pour les logements	- logements prospectés directement par l'organisme : 1 000 € par logement l'année de la captation - logements prospectés par la Ville de Paris ou l'un de ses mandataires : 250 € par logement l'année de la captation
Forfait intégration d'un logement dans le dispositif (diagnostics, frais de bail...)	80 € par logement l'année de la captation
Différentiel de loyer	au réel en fonction des informations adressées par l'organisme

Poste de dépense (suite)	Modalité de financement (suite)
Vacance	au réel plafonné à 30 jours de vacance avec possibilité de prise en charge au-delà des 30 jours lorsque l'opérateur justifie au moment du dialogue de gestion que la vacance du logement ne lui est pas imputable.
Forfait impayés/contentieux	3,5 % des redevances brutes annuelles versées par les ménages
Forfait entretien courant et équipement	350 € par an et par logement
Forfait gestion locative	1 265 € par an et par logement
Travaux avant restitution du logement au propriétaire ou lors de la rotation entre deux ménages occupants :	Au réel, avec un acompte versé sur la base d'un forfait de 750 € par logement ayant fait l'objet d'une rotation ou d'une restitution l'année précédente. En fin d'année, les dépenses engagées au réel sont prises en compte dans le cadre du dialogue de gestion avec possibilité, après analyse des factures, d'une restitution du trop perçu par l'opérateur ou d'un financement complémentaire par la Ville de Paris.

Le montant du loyer plafond qui peut être pratiqué est fixé de la manière suivante :

– pour les logements faisant l'objet d'une convention avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du dispositif « Louer abordable » (défini par le décret n° 2017-839 du 5 mai 2017 relatif aux conventions portant sur un immeuble ou un logement conclus par l'ANAH), les plafonds du logement intermédiaire dans la zone A bis sont applicables ;

– pour les logements ne faisant pas l'objet d'une convention avec l'ANAH, le montant du plafond s'élève à 19,50 € par m² de surface habitable dite « fiscale », charges non comprises. La surface habitable fiscale est définie comme la surface habitable augmentée de la moitié de la surface des annexes dans la limite de 8 m².

Désignation des agents départementaux habilités à contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux prenant en charge, hébergeant ou accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap à Paris, et relevant de la compétence de la Mairie de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 133-2, L. 313-13 et L. 313-13-1 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2021 modifié, portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — Pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux prenant en charge, hébergeant ou accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap à Paris, et relevant de la compétence de la Mairie de Paris, les contrôles prévus au titre de la section Section 4 « Contrôle administratif et mesures de Police administrative » du Code de l'action sociale et des familles, peuvent être effectués par les agents départementaux désignés par l'article 2.

Art. 2. — La liste des agents désignés :

1. Mme Alice AMMI
2. Mme Laurence ARTIGOU
3. M. Sébastien BARIANT
4. Dr. Christine BERBEZIER
5. M. Laurent BIRON
6. Mme Liliane COMENSOLI
7. Mme Sandrine DAVID
8. Mme Marie-Anne GAINARD
9. Mme Dominique GRUJARD
10. Mme Joëlle GRUSON
11. Mme Martine IRATCABAL
12. Mme Servanne JOURDY
13. Mme Christine LAURENT
14. Mme Amina LAZOUNI
15. M. Robby N'GUYEN
16. Mme Vanessa OLLIVIER
17. Mme Isabelle PERRIN
18. Mme Corinne TEYSSEDOU
19. Mme Armande WALQUAN
20. Mme Evelyne BELLASSEE
21. M. Lyonel DUFET
22. Mme Sakina EL BOUZIDI
23. Mme Aurélie FABRE
24. Mme Vanessa MAURIN
25. Mme Alexandra MORIN
26. Mme Olivia REIBEL
27. Pierre François SALVIANI (à compter du 1^{er} mars 2022)
28. Mme Alexandra SILARI.

Art. 3. — Ces agents sont fondés pour les besoins d'un contrôle à s'adjoindre les compétences d'une personne qualifiée telle que visée par l'article L. 1421-1 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie,
Gaëlle TURAN-PELLETIER.

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 372 TR 1964 située dans le cimetière parisien de Pantin.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 18 février 1964 à M. Camille BARIL une concession trentenaire n° 372 au cimetière parisien de Pantin ;

Vu le constat du 10 février 2022 de la conservation du cimetière parisien de Pantin constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le devant et le côté gauche du caveau s'effondrant ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2 — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du monument et mise en place de dalles de scellement), aux frais avancés de qui il appartiendra.

Art. 3 — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le Conservateur du cimetière parisien de Pantin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

CNIL

Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée en Double cursus musique, à tous les cycles liés au département de la danse et en CPES Musique du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 9 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Enseignements
Artistiques et des Pratiques Amateurs*

Aurore PATRY-AUGÉ

Annexe.

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles applicables à la plateforme d'inscription en ligne pour les candidats à l'examen d'entrée au Double cursus musique, à tous les cycles liés au département danse et au CPES Musique du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

Il s'agit d'une plateforme mise en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers de s'inscrire en ligne aux tests organisés pour l'entrée en musique, danse et théâtre au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

En faisant usage de la plateforme, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Article 1 : Utilisation de la plateforme :

Article 1.1. Conditions d'utilisation de la plateforme :

L'inscription en fonction des disciplines s'adresse à des candidats ayant entre 9 ans et 30 ans, révolus au 31 décembre 2022.

L'inscription par les mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, garant(s) du respect des présentes conditions générales par le participant.

L'inscription s'effectue selon les deux modalités suivantes : 1/ soit via la plateforme d'inscription en ligne ; 2/ soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication d'informations sur le candidat (nom, prénom, date de naissance...) et sur la personne (nom, prénom, adresse courriel...) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénoms, adresse, autorisation parentale, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 1.2. Modalités d'inscription et de participation au téléservice :

Du lundi 14 février 2022 à 10 h au lundi 28 mars 2022 à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse <https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr> (rubrique « admissions-tests-examens-et-concours », onglet « Comment s'inscrire ») ou www.conservatoires.paris.fr. Cette plateforme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les candidats n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le 01 44 90 78 65 **à partir du lundi 21 février 2022 de 10 h à 17 h puis tous les jours jusqu'au vendredi 11 mars 2022 (hors week-end et jours fériés) à 15 h**. Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

A l'issue de la période d'inscription en ligne, l'admission au conservatoire s'effectue sur tests et examens avant la fin de l'année scolaire 2021-2022. Les dates et heures de tests et examens d'entrée seront publiées à l'adresse :

<https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr> sur l'onglet « Tests, examens et concours ». Elles ne feront pas l'objet d'une convocation individuelle.

Si le candidat est reçu aux tests d'entrée, le conservatoire prendra contact avec lui pour valider son inscription définitive, dans la limite des places disponibles.

Si le candidat est sur liste d'attente, le CRR est susceptible de le recontacter en cas de places libérées jusqu'à la Toussaint.

Concernant les jours et horaires des cours, le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés par le candidat.

Article 2 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes conditions générales d'utilisation. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif d'inscription proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité soit d'utiliser la plateforme, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 3 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, la plateforme ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie de la plateforme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

L'utilisation de la plateforme implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 4 : Consultation et communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation du téléservice sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Organisateur : <https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr> rubrique « admissions-tests-examens-et-concours », onglet « Comment s'inscrire » ou www.conservatoires.paris.fr (rubrique Inscriptions). Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet de l'Organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au téléservice, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les présentes conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénoms et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Franc-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 5 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 6 : Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme sont soumises au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, les usagers ont la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris ou par Internet : www.mediation.paris.fr ou en se rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation et, à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L. 212-8 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2021 portant délégation de signature de la Direction des Affaires Culturelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article quatre de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

Remplacer : « Mme Agathe DUHAMEL, cheffe du bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement. »

par : « M. Adrien THIERRY, chef du bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement. »

Remplacer : « M. Nicolas CANDONI, chef du bureau de la musique ainsi qu'en son absence à M. Sylvain LAMOTHE, adjoint au chef de bureau. »

par : « M. Nicolas CANDONI, chef du bureau de la musique. »

Remplacer : « Mme Claire NENERT, cheffe du bureau des arts visuels. »

par « « ... », chef-fe du bureau des arts visuels. »

Remplacer : « M. Benoît CHAUSSE, chef du bureau de l'action administrative ».

par : « « ... », chef-fe du bureau de l'action administrative ».

Art. 2. — L'article cinq de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

Remplacer : « Mme Sandrine TRELET, cheffe du bureau de la formation et évolution des métiers ».

par : « « ... », chef-fe du bureau de la formation et évolution des métiers ».

Art. 3. — L'article six de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

Remplacer : « Mme Agathe DUHAMEL, cheffe du bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement. »

par : « M. Adrien THIERRY, chef du bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement. »

Art. 4. — L'article sept de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

Remplacer : « M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, secrétaire général ».

par : « « ... », secrétaire général-e ».

Art. 5. — L'article neuf de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

Remplacer : « « ... », Directeur·rice de la Bibliothèque Hélène Berr ; ».

par : « Mme Lucie LEPREVOST-GRANCHER, Directrice de la Médiathèque Hélène Berr ; ».

Remplacer : « M. Xavier DELETTE, Directeur du Conservatoire à rayonnement régional ; ».

par : « M. William BENSIMHON, Directeur par intérim du conservatoire à rayonnement régional ; ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 février 2022

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1 mars 2021 modifié, portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 27 octobre 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Mme Jeanne SEBAN, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jacques BERGER, Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et du Directeur adjoint, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction la signature de la Maire de Paris est déléguée dans l'ordre suivant à :

— Mme Géraldine DUVERNEUIL, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité,

— Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice des ressources,

— Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance,

— Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— aux arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;

- signer l'acceptation des dons et legs ;

- passer les contrats d'assurance ;

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité parisienne à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- signer les arrêtés d'organisation des Commissions d'Appel à Projets ;

- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- signer les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;

- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

- arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la collectivité parisienne devant une juridiction ;

- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

- rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;

- virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;

- arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;

- actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental pour un montant supérieur à 4 600 € ;

- actions portant location d'immeubles pour le compte de la collectivité parisienne.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Géraldine DUVERNEUIL, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

- Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice des ressources ;

- Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance ;

- Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marianne ALAINE, coordinatrice sociale de territoire est 11/12 et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrice sociale de territoire est 20 ;

- M. Pierre-François SALVIANI, Directeur Social de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA, coordinatrice sociale territoriale Ouest 7/15/16, Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS et Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire Ouest ;

- Mme Jocelyne ETELBERT, Directrice sociale de territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fany PIESSEAU, coordinatrice sociale territoriale Nord 19 et Mme Chantal MAHIER coordinatrice sociale de territoire Nord centre/9/10 ;

- Mme Catherine HERVY, coordinatrice sociale de territoire Sud 6/14.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

- Mme Hazar ZHIOUA, cheffe du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

- M. Jean-Baptiste DELAPORTE, responsable du pôle logistique du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives et du de la cheffe de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

- Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe du service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

- M. Louis AUBERT, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines et Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, et pour les mêmes actes ;

- Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe du service des ressources humaines ;

- M. Louis AUBERT, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines.

Pour tous les actes relevant de la gestion des ressources humaines de l'ensemble des agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

Les arrêtés :

- de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- d'autorisation de travail à temps partiel ;
- de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;
- de mise en cessation progressive d'activité ;
- de mise en congé sans traitement ;
- de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;
- d'attribution de la prime d'installation ;
- d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- de validation de service ;
- d'allocation pour perte d'emploi ;
- infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- d'autorisations de cumul d'activités accessoires.

Les décisions :

- de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- de mutation ou d'affectation interne ;
- de mise en congé bonifié ;
- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

- documents relatifs à l'assermentation ;
- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions passées avec les organismes de formation ;
- conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;
- copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;
- état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;
- ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

Pour leur bureau respectif :

- Mme Léa FAVIER, cheffe du bureau des relations sociales et des temps ;
- Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation ;

- Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence de la cheffe du bureau, des personnels sociaux, de santé et de logistique et de la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- Mme Corinne LUCIEN.

Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière :

- les actes de gestion relatifs à la carrière et/ou la situation administrative des agents (arrêtés, décisions, états de service) ;
- les contrats d'engagement et leurs avenants ;
- les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non renouvellement de contrat et de licenciement ;
- les courriers inhérents à la carrière et/ou à la situation administrative des agents les actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ;
- les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des Commissions Administratives Paritaires ;
- les procès-verbaux des Commissions de Réforme.

Mme Evelyne THIREL, cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière. En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, Mme Cécile PLANCHON, Mme Virginie USSE et Mme Florence KEMPF, SGD, pour tous les autres actes.

Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation.

- les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- les conventions passées avec les organismes de formation ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des établissements parisiens ou son suppléant ;

Mme Léa FAVIER, cheffe du bureau des relations sociales et des temps.

- les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (Commission Administrative Paritaire, Comité d'Hygiène et Sécurité et conditions de Travail, Comité Technique d'Établissement, Commission de Réforme) ;

Pour les Assistants Familiaux (AF) :

- les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiaux ;
- les contrats de travail des AF ;
- les déclarations d'accident du travail des AF ;
- les arrêtés de licenciement des AF ;
- le livre de paie des A.F.D. (dématérialisé) ;
- les demandes de subrogation Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) ;
- les attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel à destination de partenaires extérieurs (IRCANTEC, Pôle Emploi...) ;
- les courriers de notification de licenciement d'AF.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Virginie GAGNAIRE cheffe du SRH ou de M. Louis AUBERT son adjoint, M. Richard FAIVRE, SGD.

Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP) :

– Mme Françoise DORLENCOURT, cheffe du bureau de l'accueil familial parisien, pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relatives aux missions et au fonctionnement des services placés sous son autorité :

Pour les actes suivants :

– les arrêtés infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Sophie CHATEAU, adjointe à la cheffe de bureau.

Pour tous les actes suivants :

– les contrats d'accueil des AF ;
 – les courriers d'entretien préalable pour licenciement d'AF ;
 – les courriers de notification de majoration de salaire d'AF pour sujétion particulière ;
 – les autorisations à travailler avec un deuxième employeur en tant qu'AF ;
 – les ordres de mission des AF ;
 – les états des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
 – les états d'heures effectuées en SAF par les formateurs et intervenants extérieurs.

• Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service d'accueil familial de Bourg-la-Reine, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, son adjointe ;

• Mme Magali PONCE, Directrice du Service d'accueil familial d'Enghien-les-Bains, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Déborah DAHMANI ou Mme Catherine VAILHE, ses adjointes ;

• Mme Nathalie VERDIER, Directrice du Service d'accueil familial de Montfort-L'Amaury, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sandrine MOREAU son adjointe ;

• Mme Julie DURAND, Directrice du Service d'accueil familial du Mans, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sigrid HERSANT ou Mme Géraldine POISSON ses adjointes ;

• Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'accueil familial de Sens et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie MARIA, son adjointe ;

• Mme Carole MALLARD, Directrice du Service d'accueil familial d'Auxerre et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Laurence DIEUX, son adjointe ;

• Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service d'Accueil Familial de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Abdelhakim NADOUR, son adjoint ;

• Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service d'Accueil Familial de Noisiel, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LE, son adjoint.

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau de l'accueil familial parisien.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

– Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe du service des ressources humaines ;

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques.

Service des Ressources Humaines (SRH) :

– Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe du service des ressources humaines ;

– M. Louis AUBERT, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines.

Pour leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service :

Bureau des Relations Sociales et des Temps (BRST) :

Mme Léa FAVIER, cheffe du bureau des relations sociales et des temps.

Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers (BPATO) :

Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique (BPSSL) :

Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière (BPFPH) :

Mme Evelyne THIREL, cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence des cheffes du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique, et du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- Mme Corinne LUCIEN
- Mme Cécile PLANCHON
- Mme Florence KEMPF
- Mme Virginie USSE.

Bureau de la Prospective et de la Formation (BPF) :

Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation.

Service des Moyens Généraux (SMG) :

– ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

– mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

– approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

– établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

– approbation des procès-verbaux de réception ;

– arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

– agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

– affectations de crédits en régularisation comptable ;

– engagements financiers et délégations de crédits ;

- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;
- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;
- attestations de service fait ;
- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;
- courriers aux fournisseurs ;
- accusés de réception des lettres recommandées ;
- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;
- état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT) :

Mme Hazar ZHIOUA, cheffe du bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, Mme Carole TCHOUDAM et Mme Laura DOS SANTOS responsables de secteur.

Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives (BLACA) :

M. Jean-Baptiste DELAPORTE, responsable du pôle logistique en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives et du de la chef-fe du SMG pour les mêmes actes.

Pôle courrier et numérisation : Mme Francine MORBU, responsable du pôle courrier et numérisation.

Mme Anne PUSTETTO pour les commandes d'achat et engagements juridiques pris sur le budget de fonctionnement et d'investissement dans le périmètre du service moyens généraux.

Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF) :

Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;
- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les engagements juridiques autres que les commandes d'achats sur les crédits transverses de la Direction ;
- les attestations de service fait saisies dans l'application comptable par les agents du pôle comptable centralisé placés sous sa responsabilité ;
- les engagements des crédits et les engagements juridiques, les virements de crédits, les propositions de recettes ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- les états récapitulatifs des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation compensatrice du handicap visés par les articles R. 14-10-36 et R. 14-10-41 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes relatifs aux bénéficiaires de l'hébergement relevant de l'aide sociale à l'enfance redevables d'une participation à ce titre, visés à l'article L. 121-5 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe de service ;
- Mme Sylvie LIA, cheffe du bureau des finances et du Conseil de Paris, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- M. Erwan LE GOUPIL, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Samia KHAMLICHI, responsable du domaine insertion et solidarité ;
- Mme Agnès LUTIN, responsable du domaine autonomie et aide sociale à l'enfance ;
- Mme Samia KHAMLICHI, responsable du domaine santé ;
- M. Lionel BARBAULT, responsable du domaine transverse.

Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) :

Mme Fanny LHUILLIER, adjointe au-à la chef-fe du bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la collectivité parisienne pour un montant inférieur à 4 000 € ;
- tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;
- attestations de service fait ;
- courriers aux partenaires.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

Mme Géraldine DUVERNEUIL, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

– Mme Eve PERENNEC-SEGARRA, cheffe du service du SRSA.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) :

Mme Marion LELOUTRE, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Jérémy DROUET, adjoint à la cheffe du service ;
- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle fonds de solidarité pour le logement habitat.

Pour :

- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris et les certificats et mandats de versements afférents dont la gestion du dispositif des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisée (MASP) ;
- les courriers aux usagers et aux partenaires, les bons de commandes.

Pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris, délégation de signature est également donnée à :

- Mme Marion LELOUTRE, cheffe du Service, de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) ;
- M. Jérémy DROUET, adjoint à la cheffe du SILPEX ;
- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle fonds de solidarité pour le logement habitat ;
- Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du pôle fonds de solidarité pour le logement habitat ;
- Mme Claire LAMOTTE, responsable du pôle accompagnement et intermédiation locative.

Pour :

- les décisions d'attribution des aides du FSL habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;
- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le FSL et mandats de versements afférents ;
- toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL.

Pour les décisions prises dans le cadre du pôle intervention sociale et prévention des expulsions, délégation de signature est également donnée à :

- Mme Marion LELOUTRE, cheffe du Service, de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) ;
- M. Jérémy DROUET, adjoint à la cheffe du SILPEX ;
- Mme Elodie GILABERT, responsable du pôle Intervention sociale et prévention des expulsions ;
- Christelle POULAIN, adjointe à la responsable du pôle Intervention sociale et prévention des expulsions.

Pour :

- les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;
- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

Mme Myriam LORTAL, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Céline CALVEZ, adjointe à la cheffe du service responsable du pôle urgence sociale ;
- M. Julien SCHIFRES, responsable du pôle prévention jeunesse ;
- M. Hermann CORVE, responsable du pôle animation de la vie sociale.

Service du revenu de solidarité active :

Mme Eve PERENNEC-SEGARRA, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marie-Josselyne HERAULT, adjointe à la cheffe du service, responsable du pôle juridique ;
- Mme Sarah EL QAISI, responsable du pôle accompagnement et pilotage local ;
- Mme Sophie BONNELLE, responsable du pôle partenariats et insertion.

Délégation de signature est également donnée pour :

- statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;
- valider des contrats d'engagements réciproques ;
- statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;
- désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS).

à :

- Mme Marie-Josselyne HERAULT, responsable du pôle juridique ;
- M. Marc DAMIANO responsable de section ;
- Mme Sophie CARTY, responsable de section ;
- Mme Stéphanie TOUBIN, responsable de section ;
- M. Philippe COQBLIN, responsable de section.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

- signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;
- orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

- Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du centre et des 9^e et 10^e arrondissements ;
- Mme Odile HECQUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;
- Mme Carole GENESTE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;
- Mme Laëtitia CESBRON, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;
- M. Philippe RAULT, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;
- Mme Hadda CHIRACHE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement.

Délégation de signature est également donnée aux fins :

- d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et suivants L. 263-1 et suivants du CASF), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :

Mme Sophie BONNELLE, responsable du pôle partenariats et insertion ;

- de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF, aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

- Mme Yolande NTENTCHOU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du centre et des 9^e et 10^e arrondissements ;
- M. Laurent GODLEWSKI, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

- Mme Syham MERTANI, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

- Mme Lene COTTARD, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

- Mme Emmanuelle MORIN, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;

- Mme Lilas ZEGGAI, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;

- Mme Annabelle GRENIER, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ :

M. François MONTEAGLE, expert de haut niveau auprès du directeur de la santé.

Service des ressources et du contrôle de gestion :

Chef-fe du service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

- les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;

- les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;

- les bons de commande de fournitures et prestations ;

- les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;

- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Didier MORAND, responsable de la section budget, achats, logistique et travaux.

Cellule d'expertise des politiques territoriales de santé :

Mme Salima DERAMCHI, responsable du pôle promotion de la santé et réduction des inégalités.

M. Nacer LESHAF, adjoint au responsable du pôle santé mentale et résilience.

Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

- Mme la Docteure Jocelyne GROUSSET, cheffe du bureau ;

- Mme la Docteure Nathalie FREY, adjointe à la cheffe du bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

- Mme Judith BEAUNE, adjointe à la cheffe du bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :

, chef-fe du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme la Docteure Marie-Françoise RASPILLER, adjointe à la cheffe du bureau ;

- Mme Valérie MAUGE, adjointe à la cheffe du bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

, chef-fe du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Sabine ROUSSY, adjointe au-à la chef-fe du bureau.

Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) :

Mme Agnès LEFRANC, cheffe du service parisien de santé environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE), et de télédéclaration de TVA (gestion du secteur distinct des laboratoires) à Mme Agnès LEFRANC cheffe du service parisien de santé environnementale et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Evelyne TRINCKQUEL, Responsable des Fonctions Transverses Scientifiques et Techniques des Départements et Laboratoires.

Fonctions Transverses Scientifiques et Techniques des Départements et Laboratoires : Mme Evelyne TRINCKQUEL, responsable.

Département Activités Scientifiques Transversales (DAST) :

M. Claude BEAUBESTRE, chef du département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Estelle TRENDEL, son adjointe.

Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) :

M. Laurent MARTINON, Directeur du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Clémence MATHIEU son adjointe.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) :

Mme la Docteure Nohal ELISSA, cheffe du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme la Docteure Sylvie PETIT ou M. Joseph DAUFOR ses adjoints.

Laboratoire Polluants Chimiques (LPC) :

Mme Juliette LARBRE, Directrice de Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Chloé MOITIE, son adjointe.

Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA) :

M. Damien CARLIER, Directeur de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emilie DALIBERT, son adjointe.

Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR) :

Mme Carmen BACH, cheffe de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Manuëla MASQUELIER, adjointe à la cheffe de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci :

Mme Isabelle JEANNES ou Mme Emilie BISSETTE, cheffes de projets.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE :

Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparées par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

Mme Julie BASTIDE, adjointe à la chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance,

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des Ressources (BDR) :

M. Aurélien DEHAINE, chef du bureau pour :

- les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- les attestations de services fait saisies dans l'application comptable par les agents comptables placés sous sa responsabilité ;
- les engagements des crédits et les engagements juridiques autres que les commandes d'achat, les propositions de recettes ;
- les actes liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'ASE ;
- tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

- M. Michel PASQUIER de FRANCLIEU, responsable du budget, Mme Cécile CAUBET, responsable du contrôle de gestion ;
- Mme Marlène MAUBERT, responsable de la cellule appui-évaluation-contrôle de la qualité dans les établissements et services ;
- Mme Annick TURPY, Mme Patricia ROUX, Mme Anastasie HABİYAKARE, responsables de section, pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence.

Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA) :

Mme Marie BERDELLOU, cheffe du Bureau, pour :

- les actes relatifs au traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de Paris, ainsi que les demandes d'accès aux origines ;
- les actes relatifs à la gestion des successions des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;
- les actes relatifs à la gestion des déclarations de sinistre causés par les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et à leur indemnisation, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;
- les actes relatifs à la gestion des deniers des mineurs (de l'ouverture des comptes à la clôture) ;
- les actes relatifs à l'engagement et au suivi des procédures judiciaires civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;
- les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;
- les actes relatifs à l'accord d'indemnité de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) à la suite d'une procédure judiciaire ;
- l'audition des mineurs ;
- les conventions d'honoraires d'avocats ;
- les actes relatifs au mandatement d'avocats ;
- l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;
- les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'État définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'État, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF ;

- les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'État (dispositions de l'article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme ;
- tous les actes concernant le placement des pupilles de l'État, y compris le parrainage ;
- les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;
- les autorisations dématérialisées de transport des usagers et des agents ;
- les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;
- les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;
- les attestations de validité d'agrément ;
- les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales ;
- les décisions administratives de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance de Paris des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R. 221-11 du CASF).

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Evelyne ROCHE, adjointe à la cheffe de bureau par intérim.

Mme Aude VERGEZ-PASCAL, responsable de l'équipe chargée des statuts et droits de l'enfant, pour tous les actes juridiques et décisions relatives à l'activité de cette équipe :

- les actes relatifs au traitement des demandes de communication et de consultation de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de Paris, ainsi que les demandes d'accès aux origines ;
- les actes relatifs à la gestion des successions des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;
- les actes relatifs à la gestion des déclarations de sinistre causés par les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et à leur indemnisation, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;
- les actes relatifs à la gestion des deniers des mineurs (de l'ouverture des comptes à la clôture) ;
- les actes relatifs à l'engagement et au suivi des procédures judiciaires civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;
- les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;
- les actes relatifs à l'accord d'indemnité de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) à la suite d'une procédure judiciaire ;
- l'audition des mineurs ;
- les conventions d'honoraires d'avocats ;
- les actes relatifs au mandatement d'avocats ;
- l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;
- les décisions administratives de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance de Paris des personnes se présentant comme mineurs et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R. 221-11 du CASF) ;
- les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'État définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'État, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Lucie GUILLEROT, adjointe à la responsable de l'équipe chargée des statuts et droits de l'enfant.

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour signer les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance en leur qualité de représen-

tants du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'État (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

- Mme Marie BERDELLOU, cheffe de bureau ;
- Mme Anne BAEKELAND, assistante socio-éducative ;
- Mme Claire BIGNON, assistante socio-éducative ;
- M. Patrick BONNAIRE, assistant socio-éducatif ;
- Mme Morgane DENOYELLE, psychologue ;
- Mme Lucie LIBERT, assistante socio-éducative ;
- Mme Fouleye GANDEGA, assistante socio-éducative ;
- Mme Catherine GUILLIAUMET, psychologue ;
- Mme Marion JOLY, psychologue ;
- Mme Martine LHULLIER, assistante socio-éducative ;
- Mme Katia POIRIER, assistante socio-éducative ;
- Mme Emmanuelle RICHARD, assistante socio-éducative ;
- Mme Evelyne ROCHE, adjointe à la cheffe de bureau par intérim ;
- Mme Julie SEVRAIN, assistante socio-éducative.

Pôle parcours de l'enfant :

Mme Julie BASTIDE, adjointe à la chargée de la sous-direction, responsable du pôle parcours de l'enfant, pour tous les actes, arrêtés, décisions relatives aux missions et au fonctionnement des bureaux et cellules placés sous son autorité.

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 75) :

M. Louis MERLIN, responsable de la cellule.

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Cécile ORSONI, son adjointe ;
- Mme Imen EL BAKKALI, cheffe du bureau des territoires ;
- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du bureau des territoires ;
- M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Carole VEINNANT, adjointe au chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, adjointe au chef du bureau des affaires générales ;
- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire ;
- Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du bureau du service social scolaire ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions de la CRIP ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant de la CRIP.

Cellule santé :

Docteure Françoise BONNIN en l'absence de responsable de cellule santé nommé à ce jour pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions de la cellule santé ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant de la cellule santé.

Bureau du Service Social Scolaire :

Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du Bureau ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du Bureau ;

- les actes relatifs aux prestations d'interprétariat et de traduction ;
- les actes relatifs à la facturation des frais d'internats : états d'acomptes et état des soldes, facturation des séjours scolaires.

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du bureau du service social scolaire ;
- Mme Imen EL BAKKALI, cheffe du bureau des territoires ;
- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du bureau des territoires ;
- M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Carole VEINNANT, adjointe au chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, adjointe au chef du bureau des affaires générales ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau du service social scolaire.

Bureau des territoires :

Mme Imen EL BAKKALI, cheffe du bureau pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du Bureau ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (art. L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ;
- les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déferée à la collectivité parisienne ;
- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;
- les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
- les mandats d'action éducative à domicile mineur, ainsi que les mandats d'évaluation ;
- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien-e d'intervention sociale et familiale etc.) ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;
- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;
- les bons de commande pour prise en charge des mineurs par du personnel intérimaire ;
- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;
- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs pris en charge à l'ASE ;
- les aides accordées au titre des dons et legs ;
- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs confiés à l'ASE ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;
- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du bureau des territoires ;
- M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Carole VEINNANT, adjointe au chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, adjointe au chef du bureau des affaires générales ;
- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire, et Mme Sylvie ALCESILAS, son adjointe ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau des territoires précités.

Par ailleurs, délégation est donnée également aux fonctionnaires dont les noms suivent pour signer les actes relevant du bureau des territoires, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur que le leur, à l'exception des actes suivants :

Les décisions administratives de refus de prise en charge au titre de recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur.

Les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge au PPE, au-delà de 3 000 euros cumulés par bénéficiaire et par trimestre.

Les aides accordées au titre des dons et legs.

Secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance :

Secteur Centre 9-10 : responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Julie SOUTIF, Mme Isabelle HENRY et Mme Rebah MOULIN, adjointes au responsable du secteur.

Secteur 5 et 13^{es} : M. Jacky MARECHAL responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine ALLAIN, Mme Sonja BOGUNOVIC, M. Nacer HADDAR et Mme Virginie SAVOYEN, adjoints au responsable du secteur.

Secteur 6 et 14^{es} : M. Eric LEGER, responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Céline STOCHEMENT, adjointe au responsable du secteur.

Secteur 7, 15 et 16^{es} : Mme Catherine DELAVAL, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Bénédicte GRIFFITHS et Mme Céline MEUNIER-NOIZET, adjointes à la responsable du secteur.

Secteur 8 et 17^{es} : Mme Ludivine VILQUIN, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mohamed AMARA et Mme Catherine MARGIRIER, adjoints à la responsable du secteur.

Secteur 11 et 12^{es} : Mme Isabelle TEMIN, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne CZERWIEC, Mme Annie TOCHE et Mme Valérie SMAINE, adjointes à la responsable du secteur.

Secteur 18^e : Mme Elise DESJARDINS, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solène LOQUIER et Mme Caroline LAMMENS, adjointes à la responsable du secteur.

Secteur 19^e : M. Stuart HARRISON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ingrid PETERS, Mme Nadiejda LE JEUNE et Mme Stéphanie MALAVAL, adjointes au responsable du secteur.

Secteur 20^e : Mme Sylvie MAITRET, responsable du Secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Charles LEFEBVRE, Mme Safiatou SISSOKO, M. Frédéric BENNAI et Mme Nancy TERRISSE, adjoints à la responsable du secteur.

Bureau de l'Accompagnement vers l'Autonomie et l'Insertion (BAAI) :

M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau pour :

- les actes et décisions relatifs aux missions du bureau ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par le PPE dans le cadre de l'urgence (article L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF ou de jeune majeur ;
- les principaux actes relevant d'une délégation parentale ou d'une tutelle déferée à la collectivité parisienne ;
- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des Enfants (article 375-7 du Code civil) ;
- les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
- les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;
- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien-e d'intervention sociale et familiale etc.) ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;
- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;
- les bons de commande pour prise en charge de jeunes par du personnel intérimaire ;
- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilans psychologiques ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre de leurs vacances ;
- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le PPE ;
- les aides accordées au titre des dons et legs ;
- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés au PPE ;
- les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses (certificats de paiement) ;
- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu SAVARIAU : dans cet ordre,

- Mme Carole VEINNANT, adjointe au chef du BAAI ;
- Mme Imen EL BAKKALI, cheffe du bureau des territoires ;
- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du bureau des territoires ;
- Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, adjointe au chef du bureau des affaires générales ;
- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire ;
- Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du bureau du service social scolaire ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau de l'accompagnement.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du Bureau de l'accompagnement vers l'auto-

nomie et l'insertion précités, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le PPE, au-delà de 3 000 € cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;
- les aides accordées au titre des dons et legs.

Secteur en charge de l'Évaluation et de l'Accompagnement à la Parentalité et à la Petite Enfance (SEAPPE) :

Mme Brigitte HAMON, responsable du SEAPPE.

Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) :

M. Cédric FOURCADE, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile BOURDIN, Mme Emilie CARMOIN, Mme Diana YAPOUDJIAN et M. Jérôme SALZARD, adjoints au responsable du secteur.

Cellule d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Non Accompagnés (CEOMNA) :

M. Cédric CADOT, responsable de la CEOMNA.

Secteur Éducatif Jeunes Majeurs (SEJM) :

M. Albert QUENUM, responsable du secteur éducatif jeunes majeurs et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole STELLA, Mme Joëlle D'AIETTI et Mme Marie MOLINA-PICAUD, adjointes au responsable du SEJM.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du responsable d'un secteur ou d'une cellule et de son adjoint, délégation est accordée aux responsables et adjoints des autres secteurs, par ordre des secteurs territoriaux énumérés.

Bureau des affaires générales :

Mme Habiba PRIGENT-EL IDRISSE, adjointe au-à la cheffe de bureau.

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau des Affaires générales précités.

Les actes relatifs aux missions du bureau et au fonctionnement du service ;

- les actes relatifs au transport des agents ;
- les aides accordées au titre des dons et legs ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement).

En cas d'absence ou d'empêchement dans cet ordre :

- Mme Imen EL BAKKALI, cheffe du bureau des territoires ;
- Mme Dorothee LAMARCHE, adjointe à la cheffe de bureau des territoires ;
- M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'insertion et l'autonomie ;
- Mme Carole VEINNANT, adjointe au chef du BAAI ;
- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire ;
- Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du bureau du service social scolaire ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Pôle accueil de l'enfant :

, adjoint-e à la chargée de la sous-direction, responsable du pôle accueil de l'enfant, pour tous les actes, arrêtés, décisions relatives aux missions et au fonctionnement des bureaux et cellules placés sous son autorité.

Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP) :

Mme Françoise DORLENCOURT, cheffe du bureau de l'accueil familial parisien, pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relatives aux missions et au fonctionnement des services placés sous son autorité :

Pour les actes de l'article 9 et les actes suivants :

- les actes et décisions relatifs aux missions du bureau ;
- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;
- les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charge médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;
- les états de frais ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial Parisiens ;
- les états de dépenses et bordereaux de régie ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;
- les contrats de parrainage des enfants accueillis en SAFF.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Sophie CHATEAU, adjointe à la cheffe du bureau pour l'ensemble des actes du bureau.

Services d'accueil familial de Paris :

Les Directeurs-rices des Services d'Accueil Familial dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les bons de commande pour les prestations de visites médiatisées ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 90 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du bureau ;
- les dépenses au moyen de la carte achat dans la limite de 400 €. Au-delà, la validation de dépense est soumise à la cheffe de bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;

- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un jour.

Service d'accueil familial de Bourg-la-Reine :

Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial d'Enghien-les-Bains :

Mme Magali PONCE, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Déborah DAHMANI ou Mme Catherine VAILHE, adjointes à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial de Montfort-L'Amaury :

Mme Nathalie VERDIER, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MOREAU, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial de Noisiel :

Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LE, adjoint à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial du Mans :

Mme Julie DURAND, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sigrid HERSANT ou Mme Géraldine POISSON, adjointes à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial de Sens :

Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Stéphanie MARIA, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial d'Auxerre :

Mme Carole MALLARD, Directrice du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Laurence DIEUX, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial de Paris :

– Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Abdelhakim NADOUR, adjoint à la Directrice du Service.

Bureau des établissements parisiens :

Mme Sophie HARISTOUY cheffe du Bureau, pour les actes concernant le budget annexe des établissements parisiens de l'ASE cités à l'article 5 et les actes suivants :

- les actes d'engagement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l'ASE ;
- la vente de biens mobiliers pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les certificats relatifs aux opérations d'ordre ;
- les déclarations FCTVA ;
- les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;
- l'acceptation de dons et legs pour un montant inférieur à 10 000 € ;
- la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;
- les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;
- les bordereaux de régie ;
- les états de dépenses ;
- les demandes d'avances exceptionnelles ;
- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements parisiens (procès-verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;

– les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;

- les dépôts de plainte pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les actes relatifs aux usagers qui relève de la stricte compétence des Directeurs des établissements parisiens (distincts de ceux propres au Bureau des Territoires ou relevant de l'autorité parentale) ;
- les commandes de prestations d'intérim ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget départemental annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement dans cet ordre :

Mme Christel PEGUET, adjointe à la cheffe du bureau des établissements parisiens, Mme Cécile RODRIGUES, responsable de la section finances, pour tous les actes relevant de la gestion budgétaire et comptable.

Les établissements parisiens :

Les Directeurs des établissements parisiens dont les noms suivent pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d'affectation :

Pour les actes relevant de la gestion des personnels :

- les courriers notifiant une décision de recrutement d'un agent contractuel en CDD, de renouvellement et/ou de non renouvellement de contrat ;
- les états liquidatifs des heures supplémentaires ;
- les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;
- les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;
- les ordres de mission des personnels ;
- les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l'établissement ;
- les conventions de stage avec les écoles pour l'accueil de stagiaires non rémunérés, stages inférieurs à 308 heures.

Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :

- les actes d'ordonnancement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'établissement ;
- la vente de biens mobiliers inscrits à l'inventaire de l'établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les factures relatives aux frais d'hébergement.

Pour les actes relevant du fonctionnement de la régie :

- les états de dépenses et de recettes ;
- les demandes d'avances exceptionnelles ;
- les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ;
- les décisions d'attribution d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Pour les actes relatifs aux achats publics :

– les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d'hygiène et de sécurité :

– les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l'établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;

- les permis feu ;
- les documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;
- les courriers à destination de l'Inspection Vétérinaire et de l'Inspection du travail ;
- les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l'établissement.

Pour les actes relatifs aux usagers :

- les attestations d'hébergement pour tous les usagers ;
- les contrats d'accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;
- les documents relatifs à l'organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;
- les contrats de location pour les séjours extérieurs ;
- les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les documents de validation des admissions ;
- les documents relatifs à l'accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d'activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d'évaluation) ;
- les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l'accompagnement des usagers ;
- les demandes d'attribution de CMU pour les mineurs.

Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt :

Mme Cécile JACQUART, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences, en qualité de Directrice de l'établissement et Mme Maïwenn THOER LE BRIS, en qualité de Directrice Adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus ;

Mme Cécile JACQUART et Mme Maïwenn THOER LE BRIS peuvent également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile JACQUART ou de Mme Maïwenn THOER LE BRIS, dans la limite de leurs attributions :

M. Farès BAKHOUCHE, Mme Nathalie BENAIS, M. Stéphane BRAILLON, Mme Florence GRILLET, Mme Latitia MENARD, M. Tufan AKIS ou M. Zoheir ADJALI, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF).

CEOSP d'Annet-sur-Marne :

M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert, M. Lionel PERRIN en qualité de Directeur Adjoint chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de M. Lionel PERRIN dans la limite de leurs attributions : Mme Sandra LEFEBVRE, Mme Coralie BROCARD ou M. Sylvain LANSARDIERE en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP d'Alembert :

M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert, M. Lionel PERRIN, en qualité de Directeur adjoint chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de M. Lionel PERRIN dans la limite de leurs attributions : Mme Céline RICHON, M. Jacques MARIE, M. Mourad IMAMOUINE, M. Franck SPAGNULO en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP de Bénerville :

M. Jean-Michel MATEU, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Grégory DUPRAY, Mme Laëtitia MORIN ou M. Xavier MEAUX, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP Le Nôtre :

Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, chargée de l'intérim de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil, chargée de l'intérim de la direction pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions :

M. Dominique BLEJEAN ou M. Rachid HATTAB, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP de Villepreux :

Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Jean-Luc DOUCE ou Mme Michèle LE COCQUEN, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre éducatif Dubreuil :

Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, chargée de l'intérim de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, M. Christian GUEGUEN ou Mme Nathalie GUETTARD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EASEOP) :

Mme Marine CADOREL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions :

M. Jadir ALOUANE, Mme Isabelle ALTMEYER, Mme Karine TESNIERE, Mme Marie-José GARIEPY ou Mme Lydie MANNI en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

Mme Tiphaine TONNELIER en qualité de Directrice de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, M. Hamid BOUTOUBA, Mme Olivia CAVET, Mme Elisabeth MARINONI, M. François BANDRY, Mme Marjorie VANCOELLIE ou Mme Sandrine JORDA, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre Michelet :

M. Frédéric CLAP, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CLAP et dans la limite de leurs attributions respectives : Mme Clémentine JACQUET, Mme Christèle FRANGEUL, Mme Elisa DELAGE, Mme Térésa PEREIRA DE CASTRO ou Mme Michelle LORAND, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes ».

Foyer Mélingue :

Mme Marion LE TEXIER, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions :

Mme Patricia GIBERT, M. Mathieu BROCAS ou M. Joël COURTOIS, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Foyer des Récollets :

Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou, et Mme Cyrielle CLEMENT en qualité de directrice-adjointe chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI ou Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions : M. Abdenord YDJEDD, Mme Annie GIVERNAUD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Foyer Tandou :

Mme Elise LUCCHI pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou, et Mme Cyrielle CLEMENT, en qualité de directrice-adjointe chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI ou Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de ses attributions : M. Franck LALO ou M. Grégory POMPEE, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de

prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Bureau des établissements et partenariats associatifs :

Mme Nathalie REYES, cheffe du bureau pour :

– les procès-verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

– les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

– les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

– les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

– les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

– M. Alexandre SERDAR, adjoint à la cheffe de bureau ;

– Mme Eve BRUHAT, responsable du pôle contrôle et tarification ;

– Mme Mathilde ALLAUZE, adjointe à la responsable du pôle contrôle et tarification.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

– Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie ;

– Mme Servanne JOURDY, adjointe à la chargée de la sous-direction de l'autonomie.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des actions en direction des personnes âgées :

– Mme Liliane COMENSOLI, cheffe du bureau des actions en direction des personnes âgées ;

– Mme Dominique GRUJARD, adjointe à la cheffe du bureau des actions en direction des personnes âgées ;

– M. Sébastien BARIANT, responsable du secteur des établissements pour personnes âgées ;

– Mme Corinne Teyssedou, responsable du secteur des services d'aide à domicile ;

– Mme Christine LAURENT, chargée de l'inspection-contrôle, évaluation et frais de siège.

Pour les actes suivants :

– les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;

– les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes âgées ;

– les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;

– les autres conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux en direction des personnes âgées ;

– les arrêtés autorisant la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;

– les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

– les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

– la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités et non habilités ;

– les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Laëtitia PENDARIES, cheffe du bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

– Mme Laëtitia PENDARIES, cheffe du bureau ;

– Mme Olivia REIBEL, adjointe à la cheffe du bureau en direction des personnes handicapées.

Pour les actes suivants :

– les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;

– les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes en situation de handicap ;

– les autres conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux en direction des personnes en situation de handicap ;

– les arrêtés autorisant la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;

– les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

– les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

– la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités ;

– les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Équipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

Mme Gaëlle ROUX, responsable de l'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'équipe :

– M. Denis LOSANGE, adjoint à la responsable ;

– Mme Céline COURTEILLE, adjointe à la responsable.

Services des aides sociales à l'autonomie :

M. Grégoire HOUDANT, chef du service des aides sociales à l'autonomie et Mme Isabelle HEROUARD, adjointe au chef du service des aides sociales à l'autonomie, et responsable du pôle Comptable, Mme Sandra TALBOT, cheffe de pôle de service aux usagers, Mme Corinne JORDAN, responsable du pôle succession, Mme Laurence VAGNER, responsable de la cellule expertise et qualité :

– tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire à la collectivité parisienne, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents ;

– tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

— les attestations de service fait saisies dans l'application comptable par les agents comptables placés sous sa responsabilité ;

— les engagements des crédits et les engagements juridiques autres que les commandes d'achat ;

— les propositions de recettes.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

Mme Anne CATROU, cheffe de la mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, adjointe à la cheffe de la mission, pour les mêmes actes.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

Mme Marivonne CHARBONNE PAYE, responsable du pôle expertise métier et travail social, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

— courriers aux partenaires.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— ampliation des arrêtés et des divers actes préparés par la Direction ;

— actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;

— décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 17. — Les dispositions de l'arrêté modifié du 27 octobre 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 11 février 2022

Anne HIDALGO

FOIRES ET MARCHÉS

Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2022 de la Foire du Trône Pelouse de Reuilly, à Paris 12^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2018 fixant la nouvelle organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi » de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 18 août 2016, relatif à la réglementation de la Foire du Trône et notamment l'article 1 alinéa 2 ;

Vu la Commission d'organisation et d'attribution des Emplacements du 20 janvier 2022 ;

Vu la demande de prolongation jusqu'au 6 juin 2022 exprimée par les représentants forains ;

Vu l'arbitrage de la Maire du 12^e et de la Maire de Paris ;

Considérant que la demande de prolongation précitée n'a pu être réalisée par les forains en raison de la crise sanitaire et est de fait décalée ;

Sur proposition du Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — A titre exceptionnel et dérogoire, les dates d'ouverture de l'édition 2022 de la Foire du Trône sont fixées comme suit :

Du vendredi 1^{er} avril 2022 à 14 heures au lundi 6 juin 2022 inclus, soit 67 jours au total.

Art. 2. — Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

Fixation des horaires de l'édition 2022 de la Foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 18 août 2016, relatif à la réglementation de la Foire du Trône et notamment l'article 2 ;

Vu la Commission d'organisation et d'attribution des emplacements du 20 janvier 2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — Les horaires de la Foire du Trône sont fixés comme suit :

La Foire du Trône est ouverte : tous les jours à 12 heures sauf le vendredi 1^{er} avril à 14 heures.

La Foire du Trône est fermée :

- à 23 heures du lundi au jeudi, le dimanche, y compris pendant les vacances scolaires et jours fériés ;
- à 1 heure du matin les vendredis, samedis et veilles de jours fériés.

Art. 2. — Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

Fixation de la tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e arrondissement, lors de la Foire du Trône 2022.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2018 fixant la nouvelle organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi » de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 18 août 2016 relatif à la réglementation de la Foire du Trône ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 portant création d'une tarification applicable aux forains de la Foire du Trône pour les véhicules à structures d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2022 (BOVP n° 14 du vendredi 18 février 2022) fixant les dates de l'édition 2022 de la Foire du Trône ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2021 DFA 59 3 évolution des tarifs, en sa séance des 14 au 17 décembre 2021 autorisant le relèvement dans la limite de 2 % des droits et redevances d'occupation du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de relever le tarif du mètre linéaire occupé par les métiers forains pour l'édition 2022 de la Foire du Trône de 1,5 % ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables aux emplacements de la Foire du Trône pour l'année 2022 sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Les tarifs ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui viendront s'ajouter aux dits droits et qui seront recouvrées auprès des forains.

Art. 3. — Les tarifs des activités commerciales non foraines, pour la Foire du Trône 2022, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 4. — les tarifs applicables aux véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e sont fixés comme suit :

- 2 030 € pour un véhicule ou une structure à usage d'habitation d'une longueur strictement supérieure à 10 m ;
- 1 522,50 € pour un véhicule ou une structure à usage d'habitation d'une longueur comprise entre 6 m et jusqu'à 10 m ;
- 1 015 € pour un véhicule ou une structure à usage d'habitation d'une longueur de moins de 6 m.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices ultérieurs, à la nature budgétaire 936-70323-R domaine fonctionnel P641 au titre des droits d'occupation du domaine public et 936-70878-R domaine fonctionnel P641 au titre de la récupération auprès des forains des charges supportées par la Ville de Paris.

Art. 6. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-directeur des Finances et des Achats ;
- M. le gérant de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

Annexe : tarification.

1 — Tarification des métiers Forains :

Ce tarif s'applique à chaque mètre de façade du métier forain et tient compte de la durée de la Foire.

Durée de la Foire du Trône 2022 : 67 jours :

Zone 1 : — 3,403 € par mètre linéaire et par jour soit 228,00 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire.

Zone 2 : — 2,726 € par mètre linéaire et par jour soit 182,64 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire.

Zone 3 : — 1,998 € par mètre linéaire et par jour soit 133,87 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire.

Zone 4 : — 1,353 € par mètre linéaire et par jour soit 90,65 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire.

Zone 5 : — 0,860 € par mètre linéaire et par jour 57,62 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire.

Ce tarif fera l'objet d'une majoration de 50 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 15 mètres et de 100 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 30 mètres.

Tarifification des terrasses :

— 0,245 € par mètre carré et par jour soit 16,42 € par mètre carré pour toute la durée de la Foire.

2 — Activités commerciales non liées à l'exploitation des métiers forains :

1,270 € par mètre carré et par jour de tenue soit 85,09 € par mètre carré pour toute la durée de la Foire.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 7 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ainsi que les modalités du stage que les lauréat-e-s doivent accomplir à l'École Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes du 29 octobre 2021 dont les épreuves seront organisées à partir du 21 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes est constitué comme suit :

— M. François VAUGLIN, Maire du XI^e arrondissement de Paris, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Président ;

— Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Séverine ROMME, Directrice Générale des Services de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, Ingénieure civile des Ponts ;

— M. Gilles ROBIN, Directeur Adjoint de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, ingénieur général des Ponts ;

— M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, Chargé de la mission ingénierie à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Elisabeth STIBBE, Conseillère de Paris.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-ric-e-s chargé-e-s de la correction des épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission :

— M. Philippe VIZERIE, Sous-directeur de la qualité de vie au travail à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Claude SERVANT, Professeur de résistance des matériaux à l'École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie de Paris ;

— M. Ziad HAJAR, Directeur du Département Structures et Ouvrages d'Art chez Systra ;

— M. Daniel JAKUBOWICZ, Professeur agrégé de mathématiques, retraité ;

— Mme Marie-Aline PERY, Professeure agrégée de mathématiques, retraitée ;

— Mme Laurine AZEMA, Cheffe de l'inspection générale des carrières à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— Mme Alexandra VERNEUIL, Cheffe du service technique de la propreté à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— Mme Lorna FARRE, Directrice du Patrimoine et de la Maintenance des Lycées de la Région Île-de-France.

Art. 3. — Les examinateur-ric-e-s chargé-e-s de l'épreuve orale de langue étrangère seront désigné-e-s par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Boris GUEN, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3 groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant les dispositions communes applicables à certains corps de catégorie A de la Ville ;

Vu la délibération DRH 6 du 14 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 52 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres d'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique dont les épreuves seront organisées à partir du 7 juin 2022 à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 9 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 28 mars au 22 avril 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps d'éducateur-riche de jeunes enfants de la Ville de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 40 du 11 juillet 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s de jeunes enfants de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours d'éducateur-riche de jeunes enfants de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2021 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps d'éducateur-riche de jeunes enfants de la Ville de Paris dont les épreuves seront organisées à partir du 28 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 22 novembre 2021 modifié susvisé, *les mots* « du 17 janvier au 11 février 2022 inclus » *sont remplacés par les mots* « du 17 janvier au 28 février 2022 inclus ».

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Nomination des examinateurs spéciaux pour la correction des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007, modifié par le décret n° 2010-1014 du 30 août 2010, portant statut particulier du corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2012 du Ministre de l'Intérieur fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2019, relatif à l'ouverture à partir du 3 février 2020 d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2022, modifié le 1^{er} février 2022, portant nomination des membres des jurys du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes ouverts à partir du 7 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés examinateurs spéciaux pour la correction des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes ouverts à partir du 7 février 2022 :

— M. Jean-François BARBAUX, Attaché hors classe d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Michèle BOISDRON, Inspectrice générale à l'inspection générale de la Ville de Paris ;

— M. Julien WOLIKOW, Attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction la Police Municipale et de la Prévention.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Approbation des tarifs des nouveaux produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature modifié publié le 10 juillet 2020 au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » autorisant Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli, et énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 20 % sur les produits ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;

— M. le Chef du Service Support et Ressource de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

Annexe : tarifs complémentaires.

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé (en €)
BOITE FENETRE SUCRES	11,90
CARAFE DIVERS COLORIS	29,00
COFFRET 1 ROSE 2 COLORIS	45,00
COFFRET JARDIN DE FLEURS 2 COLORIS TAILLE L	295,00
COFFRET JARDIN DE FLEURS 2 COLORIS TAILLE M	149,00
COFFRET JARDIN DE FLEURS 2 COLORIS TAILLE XL	479,00
CUBE SUCRIER	14,70
ECHARPE HIVERNALE FEMME	135,00
ECHARPE HIVERNALE HOMME	135,00
ECHARPE INTEMPORELLE HOMME	130,00
HUILE DETENTE	29,90
HUILE EQUILIBRE 10 %	29,90
HUILE EQUILIBRE 5 %	19,90
POCHETTE SOIE HOMME	65,00
POCHON LIBERTY MITSY VALERIA	21,00
POCHON LIBERTY THEO	19,00
POCHON LIBERTY WHITSHIRE	21,00
SERUM DETENTE	36,90
SOIN EXFOLIANT	8,90
SOIN NETTOYANT	7,90
TWILLY SOIE	68,00
TWILLY SOIE BIJOUX	65,00
VALISSETTE MARMELADE DIVERS COLORIS	52,00

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Bureau des Établissements Parisiens – LEDRU-ROLLIN – NATIONALE. – Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01485 / avances n° 00485) – Abrogation de l'arrêté municipal du 4 juin 2021 modifié désignant la régisseuse et la mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, aux 146-152, rue Nationale, à Paris (13^e) une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de diverses recettes et le paiement de diverses dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement « Ledru Rollin Nationale » ;

Vu l'arrêté municipal du 4 juin 2021 modifié désignant Mme Marjorie VANCOELLIE en qualité de régisseuse et Mme Hélène FRANCIUS, en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 4 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Mélanie RAOUX en qualité de régisseur et de Mme Hélène FRANCIUS en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 17 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté municipal du 4 juin 2021 désignant Mme Marjorie VANCOELLIE en qualité de régisseuse et Mme Hélène FRANCIUS, en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. – A compter du 31 janvier 2022, date de son installation, Mme Mélanie RAOUX (SOI : 2 178 525) adjointe administrative titre IV contractuelle, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Bureau des Établissements Parisiens, « Ledru-Rollin – Nationale » 146/152, rue nationale, 75013 Paris (Tél. : 01 48 85 10 71), est nommée régisseuse de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Mélanie RAOUX sera remplacée par Mme Hélène FRANCIUS (SOI : 2 134 253), agent d'entretien qualifié titre IV, même adresse.

Art. 4. – Les fonds manipulés s'élevant à dix-huit mille six cent quatre-vingt-huit euros (18 688 €), à savoir :

- montant du maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 509 € ;
- susceptible d'être porté à : 1 600 € ;

(par une avance exceptionnelle de 1 091 € remboursable dans les 2 mois suivants son attribution) ;

- montant moyen des recettes : 17 088 €.

Mme Mélanie RAOUX est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois-mille-huit-cents euros (3 800 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé.

Art. 5. – Mme Mélanie RAOUX, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité au taux annuel de trois-cent-vingt euros (320 €).

Art. 6. – Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Hélène FRANCIUS, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. – La régisseuse et sa mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. – La régisseuse et sa mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — La régisseuse et sa mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse et sa mandataire suppléante sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la Prévention et de la protection de l'Enfance, Bureau des Établissements Parisiens ;

— au Directeur du Centre Maternel Ledru-Rollin ;

— à Mme Mélanie RAOUX, régisseuse ;

— à Mme Hélène FRANCIUS, mandataire suppléante ;

— à Mme Marjorie VANCOELLIE, régisseuse sortante.

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*

Christel PEGUET

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Georges Hermant (19^e).

Demande n° 2022/005 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Yvan LE BERRE en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 28 janvier 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Yvan LE BERRE, employé par Récréa, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Georges Hermant, sise au 8, rue David d'Angers, 75019 Paris (Tél. : 01 53 38 49 30), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— à la régisseuse ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à M. Yvan LE BERRE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 8 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Georges Hermant (19^e).

Demande n° 2022/006 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Jean-Patrick DESGOUILLES en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 février 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 14 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Patrick DESGOUILLES, employé par Récréa, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Georges Hermant, sise 8, rue David d'Angers, 75019 Paris (Tél. : 01 53 38 49 30), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— à la régisseuse ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à M. Jean-Patrick DESGOUILLES, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante titulaire du personnel du groupe n° 1 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 21, compétente pour le corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, des psychologues d'administrations parisiennes et des sages-femmes de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu la demande de mise à la retraite, à compter du 1^{er} octobre 2021 de Mme Claudine SCHALCK, représentante titulaire de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) du personnel, du groupe n° 1 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 21, compétente pour les corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, des psychologues d'administrations parisiennes et des sages-femmes de la Ville de Paris ;

Considérant la position de Mme Catherine MOINARD sur la liste de candidatures déposée par la CFDT aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Décide :

Mme Catherine MOINARD est désignée en qualité de représentante titulaire de la CFDT du personnel du groupe n° 1 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 21, compétente pour le corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, des psychologues d'administrations parisiennes et des sages-femmes de la Ville de Paris en remplacement de Mme Claudine SCHALCK, à compter du 11 février 2022.

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

SUBVENTIONS

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative au projet de requalification du site Tour Eiffel dans le cadre du Contrat de territoire Eau et Climat parisien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L. 1111-10 ;

Vu le 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) 2019-2024 ;

Vu le Contrat de territoire Eau et Climat parisien approuvé par la délibération 2019 DPE 58 des 9-13 décembre 2019 ;

Vu la délibération 2020 DPE 1 des 3-4 février 2020 autorisant la Maire de Paris à solliciter des aides financières auprès de l'AESN pour tous les projets entrant dans le cadre du 11^e programme d'intervention de l'Agence, et dans le contrat précité ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — Une subvention de l'AESN relative au volet réduction à la source des écoulements de temps de pluie en zones urbaines notamment de la requalification du site Tour Eiffel est sollicitée ;

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Grands Projets

Jean François MANGIN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2022, du tarif journalier applicable à l'EHPAD OASIS, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD OASIS pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris du 23 décembre 2021 fixant pour l'exercice 2022 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD OASIS, ainsi que les tarifs Hébergement 2022 afférents ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD OASIS (n° FINESS : 750832578), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS : 750750583) situé au 11, rue Laghouat, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 230 960,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 259 250,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 747 800,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 847 910,36 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 74 600,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 17 870,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 85,47 € T.T.C. et à 104,31 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— font l'objet d'une reprise de résultat concernant la section hébergement de 297 629,64 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 85,47 € T.T.C. et à 104,31 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} février 2022, du tarif journalier applicable à l'association SAVS ARCAT.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 21 décembre 2017 entre l'organisme gestionnaire ARCAT et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022, signé avec l'association ARCAT, l'allocation de ressource est fixée à 676 028,96 € :

— 679 426,09 € conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
— -3 397,13 € de mesures nouvelles pérennes correspondant à l'OAED de - 0,5 % voté au Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Montant de la dotation
SAVS ARCAT	750048134	676 028,96 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} février 2022, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec l'Association ARCAT, le tarif journalier applicable est fixé comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée
SAVS ARCAT	750048134	22,26 €

(L'activité retenue est de 100 % sur la base de 253 jours)

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif journalier applicable est fixé comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée
SAVS ARCAT	750048134	22,27 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} février 2022, du tarif journalier applicable au CAJ Ménilmontant, géré par l'organisme gestionnaire CHAMPIONNET.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 18 octobre 2017 entre l'organisme gestionnaire CHAMPIONNET et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'article 3 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022, signé avec l'Association CHAMPIONNET, l'allocation de ressource est fixée à 691 669,27 € :

— 695 145 € conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

— -3 475,73 € de mesures nouvelles pérennes correspondant à l'OAED de -0,5 % voté au Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Montant de la dotation
CAJ Ménilmontant	750041576	691 669,27 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} février 2022, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec le CAJ Ménilmontant, le tarif journalier applicable est fixé comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée
CAJ Ménilmontant	750041576	94,44 €

(L'activité retenue est de 95,06 % sur une base de 220 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023, le tarif journalier applicable reste fixé comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée
CAJ Ménilmontant	750041576	94,49 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 13380 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la 47^e cérémonie des Césars organisée par FLAB PROD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 25 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE DE CAUMARTIN, à Paris 9^e arrondissement, entre le BOULEVARD DES CAPUCINES et la RUE BRUNO COQUATRIX.

Cette disposition est applicable à partir de 17 h.

Toutefois elle ne s'applique aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 P 13201 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0351 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 P 13107 du 27 janvier 2022 instituant une voie cyclable, rue du Congo, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant que la création d'une bande cyclable rue du Congo, à Paris 12^e arrondissement, conduit à redéfinir les règles applicables au stationnement des personnes à mobilité réduite dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est supprimé :

— RUE DU CONGO, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place).

Art. 2. — Un emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé :

— RUE DU CONGO, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 13305 instaurant une aire piétonne et modifiant les règles de la circulation générale « passage de Thionville », à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la présence d'une école maternelle passage de Thionville, à Paris 19^e arrondissement, génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que, pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rue aux Écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne dans cette voie permet d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Considérant que l'instauration de cette aire piétonne, nécessite l'adaptation du plan de circulation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par le PASSAGE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre n° 1 et le n° 9 bis.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules de services publics utilisés dans l'exercice de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules de livraisons ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite.

Art. 3. — Des barrières manœuvrables sont installées PASSAGE DE THIONVILLE au droit du n° 9 bis et à son intersection avec la RUE LÉON GIRAUD afin de réserver l'accès de l'aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Une mise en impasse est instaurée PASSAGE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE THIONVILLE jusqu'au n° 9bis du PASSAGE DE THIONVILLE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 4 du présent arrêté.

L'arrêté municipal n° 2021 P 10550 du 8 février 2021 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 13310 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules municipaux, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il importe de réserver des emplacements de stationnement des véhicules municipaux, pour les besoins logistiques de la Mairie du 8^e arrondissement au droit du 56, boulevard Malesherbes, à Paris 8^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux véhicules affectés aux services publics municipaux :

- BOULEVARD MALESHERBES, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 13352 portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules de la Protection Civile de Paris, rue Larrey, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement et de bonne exécution des missions de service public de la Protection Civile de Paris, il est apparu nécessaire de réserver des emplacements aux véhicules de la Protection Civile pour son antenne située au 5^e arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux véhicules de la Protection Civile RUE LARREY, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (2 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 13361 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0352 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant que la création de pistes cyclables avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e arrondissement, conduit à redéfinir les règles applicables au stationnement des personnes à mobilité réduite dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement », sont créés aux adresses suivantes :

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, dans la contre-allée, côté impair, au droit du n° 7 ter (1 place) ;

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, dans la contre-allée, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, dans la contre-allée, côté jardinière, côté pair, au droit du n° 16 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisés, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 13396 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 13397 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt et au stationnement de véhicules de livraisons ;

Considérant que la création de pistes cyclables avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e arrondissement, conduit à redéfinir les règles applicables aux aires de livraisons permanentes dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt et au stationnement des véhicules de livraisons sont créés aux adresses suivantes :

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, dans la contre-allée, côté jardinière, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, dans la contre-allée, côté jardinière, côté pair, au droit du n° 36 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 13402 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages horaires de l'activité commerciale ;

Considérant que la création de pistes cyclables avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e arrondissement, conduit à redéfinir les règles applicables aux aires de livraisons périodiques dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés aux adresses suivantes :

- AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, dans la contre-allée, côté impair, au droit du n° 7 bis (1 place) ;
- AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, dans la contre-allée, côté impair, au droit du n° 7 ter (1 place) ;
- AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, dans la contre-allée, côté jardinière, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;
- AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, dans la contre-allée, côté jardinière, côté pair, au droit du n° 20 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 13542 modifiant l'arrêté municipal n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que la Ville de Paris favorise le développement et l'utilisation des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rues Ernestine et Doudeauville, à Paris 18^e arrondissement, conduit à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des cycles dans ces voies ;

Considérant qu'il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles place de la Chapelle, rues du Département, Jacques Kablé, Hermel et Mont Cenis, à Paris 18^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont créés aux adresses suivantes :

- PLACE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 (6 places) ;
- RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 bis (12 places) ;
- RUE DU DÉPARTEMENT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (6 places) ;
- RUE DU DÉPARTEMENT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 (8 places) ;
- RUE DU DÉPARTEMENT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 bis (6 places) ;
- RUE ERNESTINE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (6 places) ;
- RUE ERNESTINE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (8 places) ;
- RUE ERNESTINE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (8 places) ;
- RUE ERNESTINE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (16 places) ;
- RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (8 places) ;
- RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (6 places) ;
- RUE JACQUES KABLÉ, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (10 places) ;
- RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 103 (6 places).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 susvisé, sont complétées en ce qui concerne les emplacements visés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 T 10126 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin et boulevard Haussmann, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de montage d'une grue réalisé pour le compte de la SAS DVP HAUSSMANN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 au 24 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, à Paris 9^e arrondissement, entre la RUE AUBER et le BOULEVARD HAUSSMANN (ainsi que la circulation cyclable en contre-sens).

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la réservation d'une file de circulation pour les véhicules de transport en commun est supprimée BOULEVARD HAUSSMANN, à Paris 9^e arrondissement, depuis la RUE DE CAUMARTIN jusqu'à et vers la RUE TRONCHET.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 10137 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2005-010 du 24 janvier 2005 portant création de pistes cyclables boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dessouchage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 6 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement côté pair et impair, au droit des n° 10, n° 11, n°s 32-34, n° 43 et n° 73 (sur les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair et impair, au droit des n° 10, n° 11, n°s 32-34, n° 43 et n° 73.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 10220 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton » à Paris, 9^e et 10^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison et de montage d'une grue à tour réalisés pour le compte de la SAS 59-61 LA FAYETTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 février au 6 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CADET, à Paris 9^e arrondissement, entre la RUE LAMARTINE et la RUE DE LA FAYETTE (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 10263 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Échiquier, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseaux réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Échiquier, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 février au 1^{er} mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉCHQUIER, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 51 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue de l'Échiquier, à Paris 10^e arrondissement, entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13141 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Antoine, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13705 du 30 janvier 2019 instituant une piste cyclable bidirectionnelle dans les rues de Rivoli et Saint-Antoine, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble pour le compte de M. Mathieu LATARGET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans la rue Saint-Antoine, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 février au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable bidirectionnelle située RUE SAINT-ANTOINE, à Paris 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 61, est neutralisée dans les deux sens.

Cette disposition est applicable les 21 et 22 février 2022 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13218 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot et rue de Bretagne, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation du réseau d'égouts réalisés par la Section Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot et rue de Bretagne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLOT, à Paris 3^e arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés) ;

— côté impair, entre le n° 33 et le n° 35 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés et ceux réservés aux opérations de livraisons) ;

— côté impair, entre le n° 73 et le n° 75 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BRETAGNE, à Paris 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0276, n° 2014 P 0279, n° 2014 P 0280 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble réalisés pour le compte du Cabinet GIDECO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 février au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n°s 146-146t (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 28 février au 4 mars 2022 et du 8 mai au 25 mai 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13273 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Garibaldi et rue Blomet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Garibaldi et rue Blomet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 84 jusqu'au n° 90 sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur un emplacement de stationnement réservé aux deux-roues motorisées et une zone de livraison ;

— RUE LECOURBE, du n° 27 au n° 29 sur un emplacement de stationnement réservé aux deux-roues motorisées et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13289 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rambuteau, à Paris 3^e et 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur réalisés pour ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rambuteau, à Paris 3^e et 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 24 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAMBUTEAU, à Paris 3^e et 4^e arrondissements entre la RUE BEAUBOURG et la RUE DU TEMPLE (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Cette disposition est applicable le 24 février 2022 de 7 h à 15 h.

Toutefois, elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13309 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage de l'Asile, rues de l'Asile Popincourt, du Chemin Vert et Moufle, boulevard Voltaire, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13010 du 1^{er} octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11° arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage de l'Asile, rues de l'Asile Popincourt, du Chemin Vert, Moufle et boulevard Voltaire, à Paris 11° ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DE L'ASILE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE POPINCOURT et le n° 6, PASSAGE DE L'ASILE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté n° 92-10893 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie aux véhicules de transports en commun RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 31 et le n° 51.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE L'ASILE POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15, sur tout le stationnement. La place GIG est reportée au n° 90, BOULEVARD VOLTAIRE ;

— RUE MOUFLE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone trottoir.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0027, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13010 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13311 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13004 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble réalisés pour le compte de M. DROUILLY Gilles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 février au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROCROY, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux cycles non motorisés).

Cette disposition est applicable du 21 février au 21 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13004 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13328 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Dalou, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie pour des travaux de réhabilitation de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Dalou, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 27 juin 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 21 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DALOU, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13337 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Fauconnier, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-049 du 27 avril 2005 interdisant la circulation des véhicules de plus de dix mètres de long rue du Fauconnier, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2007-172 du 20 décembre 2007 instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12736 du 24 août 2020 instaurant une aire piétonne et des règles de circulation rue du Fauconnier et rue Charlemagne, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dessouchage d'arbres réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Fauconnier, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 au 22 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUCONNIER, à Paris 4^e arrondissement entre la RUE DU FIGUIER et la RUE CHARLEMAGNE (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Cette disposition est applicable le 21 février 2022 de 7 h à 14 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Perrée et rue de Picardie, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0139 du 29 janvier 2014 instituant une zone de rencontre dénommée « Carreau du Temple », à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble réalisés pour le compte de CS PROPRIETE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Perrée et rue de Picardie, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 au 23 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERRÉE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1-3 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0280 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE DE PICARDIE, à Paris 3^e arrondissement, entre la RUE DU FOREZ et la RUE DE BRETAGNE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13349 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Garibaldi et avenue de Ségur, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de câblage Haute Tension Alternative (HTA), pour le compte de la RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Garibaldi et avenue de Ségur, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février au 15 avril 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 13 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la voie réservée à la circulation des cycles, pendant toute la durée des travaux :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 57.

A titre provisoire, cette piste réservée aux cycles est renvoyée dans la voie de la circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE DE SÉGUR, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 41, sur 17 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 29 jusqu'au vis-à-vis du n° 35, le long du métro aérien, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13358 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de La Tour, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation de bâtiment (entreprise LE PRIEUR), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de La Tour, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février au 16 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 137 et le n° 139, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 144 et le n° 146, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13360 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réalisation d'un branchement particulier réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 février au 31 mars inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, à Paris, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83-85 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et celui réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13394 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment boulevard de Garibaldi ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de déploiement de la 5G, pour le compte du groupe FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 24 février 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 27 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, la nuit du 22 au 23 février, et la nuit du 23 au 24 février 2022 :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SÉGUR vers et jusqu'à la PLACE CAMBRONNE.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via les AVENUES DE SÉGUR, SUFFREN, LOWENDAL, et la PLACE CAMBRONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 17, sur 4 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur une zone réservée aux véhicules de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 17, BOULEVARD GARIBALDI, à Paris 15^e.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13411 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale passage Saint-Ambroise, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale passage Saint-Ambroise, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- PASSAGE SAINT-AMBROISE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant ;
- PASSAGE SAINT-AMBROISE, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 b et le n° 6 t, sur 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13415 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 février au 19 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire aux opérations).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la réservation d'un emplacement pour les opérations de livraison RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, est supprimée et remplacée par une réservation du stationnement pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0290 et n° 2014 P 0306 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13421 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 8 avril 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien », à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 mars 2022 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'IMPASSE DES PRIMEVÈRES et la RUE DU CHEMIN VERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT et l'IMPASSE DES PRIMEVÈRES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13424 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Jean-Pierre Timbaud, de Nemours et l'avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-122 du 10 août 2007 portant création d'une piste cyclable rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 1990-10400 du 14 mars 1990 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Jean-Pierre Timbaud, de Nemours et l'avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE NEMOURS et l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, du 7 mars 2022 au 15 mars 2022 inclus ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER et la RUE DE NEMOURS, du 16 mars 2022 au 22 avril 2022 inclus, de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1990-10400 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contresens cyclable est interdit RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, entre le n° 36 et le n° 44.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-122 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, entre le n° 99 et le n° 101, sur 2 zones de livraison et 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE NEMOURS, 11^e arrondissement, au droit du n° 20, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, entre le n° 33 et le n° 41, sur 2 zones de livraison, 1 place GIG-GIC et 4 places de stationnement payant. La place GIG-GIC est reportée au n° 101, AVENUE PARMENTIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2015 P 0036 et n° 2015 P 0027 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13432 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, 11^e arrondissement, entre le n° 14 et le n° 16, sur 4 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 place GIG-GIC ;

— RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 14, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0027, n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13433 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de la Folie-Méricourt, de la Pierre Levée, de Nemours, des Trois Bornes, Jean-Pierre Timbaud, boulevard Jules Ferry et Avenue de la République, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1990-10400 du 14 mars 1990 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale Rues de la Folie-Méricourt, de la Pierre Levée, de Nemours, des Trois Bornes, Jean-Pierre Timbaud, boulevard Jules Ferry et Avenue de la République, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD JULES FERRY et l'AVENUE PARMENTIER ;

— BOULEVARD JULES FERRY, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD ;

— RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI et la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD ;

— RUE DE LA PIERRE LEVÉE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI et la RUE DES TROIS BORNES ;

— RUE DE NEMOURS, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE OBERKAMPF et la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD ;

— RUE DES TROIS BORNES, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER et l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER et le BOULEVARD JULES FERRY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement du chantier et des conditions météorologiques.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 1990-10400 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD JULES FERRY et l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13435 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Erik Satie, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Erik Satie, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ERIK SATIE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13436 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Civiale, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996, désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réalisation d'un branchement particulier réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Civiale, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 février au 21 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CIVIALE, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13439 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et la RUE DU CHEMIN VERT, de 8 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, entre le n° 31 et le n° 29.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau Bouygues, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 21 février 2022 et 22 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, entre le n° 107 et le n° 115, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13448 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Liberté, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement du réseau Gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Liberté, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2022 au 20 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA LIBERTÉ, 19^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13449 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de la Folie Méricourt et Ternaux, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16501 du 13 août 2001 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la création d'un passage surélevé, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de la Folie Méricourt et Ternaux, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, entre le n° 26 et le n° 32.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, depuis la RUE TERNAUX vers et jusqu'au n° 32, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT ;

— RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-SÉBASTIEN vers et jusqu'au n° 26, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un nouveau sens unique de circulation est institué RUE TERNAUX, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT jusqu'à la RUE DU MARCHÉ POPINCOURT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16501 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 4 places de stationnement payant, 1 emplacement vélo et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la

Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13453 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Jean-Pierre Timbaud et rue de Nemours, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-122 du 10 août 2007 portant création d'une piste cyclable rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 1990-10400 du 14 mars 1990 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Jean-Pierre Timbaud et rue de Nemours, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 15 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et la RUE DU GRAND PRIEURÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1990-10400 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contresens cyclable est interdit RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, entre le n° 26 et le n° 22.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-122 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE NEMOURS, 11^e arrondissement, au droit du n° 20, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, entre le n° 22 et le n° 26, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13461 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de la Folie Regnault, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Regnault, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement, au droit du n° 31, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement, au droit du n° 38 sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue André Theuriet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue André Theuriet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 27 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- RUE ANDRÉ THEURIET, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13474 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement villa Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble, pour le compte de la société COVEA, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement villa Croix Nivert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 octobre 2023 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 18 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une mise en inversion du sens de la circulation, les dimanches 13 et 20 février 2022 :

— VILLA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, depuis la RUE DE LA CROIX NIVERT, vers et jusqu'au PASSAGE RIBET.

Une déviation est instaurée via le PASSAGE RIBET et la RUE DE LA CROIX NIVERT.

Art. 2. — A titre provisoire, il est instauré une mise en double-sens de la circulation, les dimanches 13 et 20 février 2022 :

— VILLA CROIX NIVERT, entre le n° 27 et le n° 7 (intersection PASSAGE RIBET).

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, les dimanches 13 et 20 février 2022 :

— VILLA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 (intersection RUE CAMBRONNE) et le n° 27.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— VILLA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 31, sur 7 places de stationnement payant ;

— VILLA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13480 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage et des travaux de curage de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, au droit du n° 36, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13481 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue du Maréchal Franchet d'Espérey, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie pour des travaux de construction de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maréchal Franchet d'Espérey, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février au 16 décembre 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 25 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE DU MARÉCHAL FRANCHET D'ESPÉREY, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 64, sur 16 places de stationnement payant en épis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13482 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que la pose d'un portique nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 18 février 2022 de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13483 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etex, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etex, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 21 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETEX, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13484 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2010-273 du 31 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, dans deux voies des 9^e et 10^e arrondissements et limitant la vitesse dans un tronçon de la rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la restructuration d'immeuble réalisés pour la compte de la SAS 59-61 RUE LA FAYETTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 février 2024 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable sur trottoir est neutralisée RUE LA FAYETTE, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, entre la RUE DE CHÂTEAUDUN et la RUE CADET.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13486 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 14 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ARGONNE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13487 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Félicien David, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Félicien David, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars au 19 avril 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion chantier a eu le 26 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE FÉLICIEEN DAVID, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 ter, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE FÉLICIEEN DAVID, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE FÉLICIEEN DAVID, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13488 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 20 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ARGONNE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13490 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Lancry, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 février au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LANCRY, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29 (sur tous les emplacements de stationnement réservés aux deux-roues motorisés et ceux réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0307 et 2014 P 0291 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'adjoite à La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Calmels, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Calmels, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 1^{er} avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CALMELS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13494 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement impasse Guéménée, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12990 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble réalisés par la SCI BERARD EXCHANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement impasse Guéménée, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 février 2022 au 1^{er} mars 2024 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules IMPASSE GUÉMÉNÉE, à Paris 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des engins de déplacement personnels).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 12990 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée IMPASSE GUÉMÉNÉE, à Paris 4^e, côté pair, au droit du n° 2, pour l'arrêt ou le stationnement des engins de déplacement personnels.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13495 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-12064 du 27 décembre 1996 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance pour l'opérateur SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 5 mars 2022 ou le 12 mars 2022 de 9 h à 17 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ETIENNE DOLET, 20^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 96-12064 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit de la circulation générale dans la totalité de la voie RUE ETIENNE DOLET.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ETIENNE DOLET, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE ETIENNE DOLET, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13499 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement du réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de l'Assomption, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 8 avril 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 27 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'ASSOMPTION, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 22, sur 30 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13500 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1986-10409 du 28 avril 1986 réglementant la circulation et le stationnement rue Cadet dans la partie comprise entre les rues La Fayette et du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2004-231 du 8 novembre 2004 modifiant un sens unique de circulation dans la rue Cadet, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2007-134 du 31 décembre 2007 portant création d'une aire piétonne dans la rue Cadet, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour livraison de matériaux par l'entreprise VILET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 20 et 27 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CADET, à Paris 9^e arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE et la RUE LA FAYETTE (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13501 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10142 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de la livraison d'un escalier de métro, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 10 mars 2022 et 11 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA MARE et le n° 401, RUE DES PYRÉNÉES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, au droit du n° 360, sur 1 place de stationnement taxi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 10142 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est interdit RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA MARE et le n° 401, RUE DES PYRÉNÉES.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13502 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Jean Zay, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de pérennisation coronapiste, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Jean Zay, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février au 19 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JEAN ZAY, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE vers la RUE VERCINGÉTORIX.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2022 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, 11^e arrondissement, au droit du n° 57, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place réservée au transport de fonds.

Ces dispositions sont applicables le 6 mars 2022 de 9 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13505 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles rue du Volga, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10948 du 7 août 1992 instaurant un sens unique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013, portant création d'une zone 30 dénommée « La Plaine », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles rue du Volga, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU VOLGA, 20^e arrondissement, au droit du n° 4.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 92-10948 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DU VOLGA, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES MARAÎCHERS et la RUE TOLAIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0963 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13507 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Ville de Paris, Il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 février au 5 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 108-110 (sur tous les emplacements réservés au deux-roues motorisés et ceux réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291 et 2014 P 0307 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation sur la piste cyclable est interdite QUAI DE JEMMAPES, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 108 jusqu'à et vers le n° 110.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13508 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2022 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, au droit du n° 114, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13509 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10767 du 12 juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Parmentier », à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 février 2022, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE OBERKAMPF et la RUE TERNAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, entre le n° 51 et le n° 45.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 10767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 49, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13510 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de l'église, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 12 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 zone de 2 roues motorisés sur 12 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13511 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1991-11644 du 2 décembre 1991 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2022 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE OBERKAMPF, entre le n° 4 et le n° 6.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1991-11644 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13518 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard de Port-Royal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de SFR, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard de Port-Royal, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 13^e arrondissement, depuis le n° 51 vers et jusqu'au n° 49.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13520 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Cristino Garcia et rue de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 113629 du 22 décembre 2021 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau Belib' à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1992-10893 du 27 juillet 1992 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Cristino Garcia et rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LAGNY, dans sa partie comprise entre la RUE CRISTINO GARCIA et la RUE MARYSE HILSZ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CRISTINO GARCIA, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE LAGNY vers et jusqu'à la RUE MARYSE HILSZ.

Les dispositions de l'arrêté n° 1992-10893 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, entre le n° 115 et le n° 125, sur 14 places de stationnement payant ;

— RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, entre le n° 114 et le n° 126, sur 10 places de stationnement payant et 6 places Belib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2021 P 113629 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Planchat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Planchat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PLANCHAT, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE DUMAS et la RUE DE TERRE NEUVE, du 28 février 2022 au 2 mars 2022 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE PLANCHAT, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TERRE NEUVE et la RUE ALEXANDRE DUMAS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PLANCHAT, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE PLANCHAT, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13523 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 21 mars 2022 inclus);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, à Paris 10^e arrondissement, côté pair au droit du n° 206 (sur l'emplacement réservé aux transports de fonds).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 19660 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Trousseau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11087 du 23 août 1994 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Trousseau, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 13 mars 2022 et 20 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES DELESCLUZE et la RUE DE CANDIE, de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 94-11087 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 zone de livraison, le 13 mars 2022 ;

— RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 zone de livraison, le 20 mars 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les zones de livraison mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13527 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 8 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 211, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13533 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue des Ternes et boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes et boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 29 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 88 à 90, sur une ½ zone de livraison et 1 place de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 210, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 225, sur 1 place réservée aux GIG-GIC et 7 places de stationnement payant.

La place GIG-GIC est reportée au droit du n° 82, AVENUE DES TERNES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0257 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2022 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13538 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Keller, des Taillandiers et passages des Taillandiers, Thiéré, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Keller, des Taillandiers et passages des Taillandiers, Thiéré, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2021 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PASSAGE DES TAILLANDIERS, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARONNE jusqu'à PASSAGE LOUIS-PHILIPPE du 18 décembre 2021 au 25 février 2022 inclus ;

— PASSAGE THIÉRÉ, 11^e arrondissement, du 18 décembre 2021 au 25 février 2022 inclus ;

— RUE DES TAILLANDIERS, 11^e arrondissement, du 16 octobre 2021 au 25 février 2022 inclus ;

— RUE KELLER, 11^e arrondissement, du 20 novembre 2021 au 25 février 2022 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Les dispositions des arrêtés n° 92-10893 et n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, Une mise en impasse est instaurée PASSAGE THIÉRÉ, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA ROQUETTE jusqu'au PASSAGE LOUIS-PHILIPPE.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE THIÉRÉ, 11^e arrondissement, entre le n° 16b et le n° 2.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES TAILLANDIERS, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 2b, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison, du 16 octobre 2021 au 25 février 2022 inclus ;

— RUE KELLER, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 25, sur 18 places de stationnement payant et 5 zones de livraison, du 20 novembre 2021 au 25 février 2022 inclus ;

— RUE KELLER, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 1 zone deux-roues motorisées, du 20 novembre 2021 au 25 février 2022 inclus ;

— RUE KELLER, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 1 place de stationnement payant, du 20 novembre 2021 au 25 février 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13540 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Anatole de la Forge, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Anatole de la Forge, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANATOLE DE LA FORGE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13543 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Dames, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13544 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 28 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BLUETS, 11^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13545 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 15 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 196, sur 1 place GIG-GIC sur la contre allée et 1 place de stationnement payant en vis-à-vis du terre-plein central. La place GIG-GIC est reportée au n° 196, BOULEVARD DE CHARONNE en vis-à-vis du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise base vie pour des travaux de ravalement d'intérieur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13550 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement particulier réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 février au 22 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*L'Adjointe à La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13551 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Dubois, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Dubois, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13555 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 14 mars 2022 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11° arrondissement, côté impair, au droit du n° 265, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13557 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société QUADRAL PROMOTION et par la société GECIP (réhabilitation et surélévation d'un bâtiment au 6/9, boulevard Auguste Blanqui le long du TPC), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 7 places côté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13558 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2021 jusqu'au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11^e arrondissement, au droit du n° 18, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13560 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dessouchage et d'abattage d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 2 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE GANNERON vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

La circulation côté impair, depuis la FOURCHE (intersection entre l'AVENUE DE CLICHY et l'AVENUE DE SAINT-OUEN) vers et jusqu'à la RUE DES DAMES, est maintenue.

Cette disposition est applicable les 28 février, 1^{er} mars et 2 mars 2022, de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13561 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Sondages RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 1^{er} avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13562 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Feutrier, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Feutrier, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février 2022 au 23 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FEUTRIER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 au 5, sur 1 zone de livraison et 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13563 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne à l'occasion de l'opération « Paris Respirer », du 20 février au 6 mars 2022, sur la route de Ceinture du Lac Daumesnil et la route du Parc, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00012 du 6 janvier 2014 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respirer » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10828 du 3 juillet 2017 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le cadre de l'opération « Paris Respirer », route du Parc, à Paris 12^e ;

Considérant que l'opération « Paris Respirer » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'étendre l'application de cette opération, pendant les vacances scolaires, à tous les jours du 20 février au 6 mars 2022, dans deux voies du Bois de Vincennes, dans le 12^e arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12^e arrondissement ;
- ROUTE DU PARC, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables sans interruption du dimanche 20 février au dimanche 6 mars 2022.

Art. 2. — La desserte interne de l'aire piétonne prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- aux véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- aux véhicules effectuant des opérations de livraisons, sur présentation d'un justificatif ;
- aux véhicules de transports de fonds ;
- aux cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'au 6 mars 2022 inclus.

Jusqu'à cette date, les arrêtés n° 2014-00012 et n° 2017 P 10828 susvisés, relatifs à l'opération « Paris Respire » dans le BOIS DE VINCENNES, sont suspendus en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2022 T 13566 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LEON GROSSE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février 2022 au 24 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 109 et le n° 119, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13568 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la FONDATION ROTHSCCHILD et par la société DUFOUR IDF (grutage au 54, rue de la Gare de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 20 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE REUILLY jusqu'au n° 50, RUE DE LA GARE DE REUILLY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13569 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Primatrice, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par l'ENTREPRISE PLURITECH COUVERTURE (rehaussement de la toiture au 5, rue Primatrice), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Primatrice, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PRIMATICE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13570 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ISOLPROTECH (réfection étanchéité terrasse au 55, rue de la Colonie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 21 février 2022 au 4 mars 2022.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13571 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BOUIN et par la société ERVI (réhabilitation au 117, avenue de Choisy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement GIG-GIC est créé AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 114, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 112 et le n° 116, sur 1 place dans le terre-plein ;

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 117, sur 2 places ;

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 116, sur 2 places de 10 ml.

Cette disposition est applicable afin de réserver l'emplacement aux livraisons.

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 117, sur 1 emplacement GIG-GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 117, AVENUE DE CHOISY.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13572 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société OCCILEV et pour le compte de FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 26 février 2022 et 12 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PIERRE BOURDAN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 emplacement réservé aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PIERRE BOURDAN, 12^e arrondissement, depuis la RUE CHRISTIAN DEWET jusqu' au n° 21, RUE PIERRE BOURDAN.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13575 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 5 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 1 zone de livraison et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13576 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13578 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Estrapade, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'évacuation des déchets végétaux, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Estrapade, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la

Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13580 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Félix Faure, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Félix Faure, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE FÉLIX FAURE, 15^e arrondissement, côté pair, depuis n° 22 jusqu'à n° 24, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13582 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Procession, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage (CTA) nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Procession, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 février 2022) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 6 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, entre le n° 56 et la RUE DUTOT.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, entre la PLACE FALGUIÈRE et le n° 58.

La circulation sera gérée par un homme trafic à l'entrée de la rue.

Une déviation est prévue par les RUES FALGUIÈRE, ÉLISABETH VIGÉE LE BRUN et DUTOT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 Ter et le n° 47, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13584 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur le réseau RTE, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 12 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur une zone réservée aux vélos et 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 13585 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Cécile, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par SDC du 6 RUE DE TREVISE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Cécile, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 juillet 2024 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINTE-CÉCILE, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13586 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Jodelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Jodelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2022 au 11 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETIENNE JODELLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 4 au 6, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 13590 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simart, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simart, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2022 au 11 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SIMART, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 zone de livraison et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 13598 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Rachel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Rachel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2022 au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— AVENUE RACHEL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 9 au 19, sur 8 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} mars 2022 au 4 mars 2022.

— AVENUE RACHEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 au 14, sur 9 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} mars 2022 au 3 mars 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 13599 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Duchefdelaville, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EGA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Duchefdelaville, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 2 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DUCHEFDELAVILLE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 4 places ;

— RUE DUCHEFDELAVILLE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est établie RUE DUCHEFDELAVILLE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU CHEVALERET jusqu'au n° 8, RUE DUCHEFDELAVILLE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 16, RUE DUCHEFDELAVILLE

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13601 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PRS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13605 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Bellièvre et rue Fulton, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SETHA et par la société BOUYGUES CONSTRUCTION (création d'ouvrage d'assainissement aux 6/10, rue de Bellièvre/16, rue Fulton/18, rue Edmond Flamand), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Bellièvre et rue Fulton, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2022 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BELLIEVRE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 8 places.

Cette disposition est applicable du 24 février 2022 au 28 mars 2022.

— RUE DE BELLIEVRE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 8 places.

Cette disposition est applicable du 28 mars 2022 au 27 mai 2022.

— RUE FULTON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 4 places.

Cette disposition est applicable du 24 février 2022 au 27 mai 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13606 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Rosa Bonheur, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'équipements de télé-relevé GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Rosa Bonheur, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 21 février 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 27 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE ROSA BONHEUR, 15^e arrondissement, depuis la RUE BOUCHUT vers et jusqu'à l'AVENUE DE SUFFREN.

A titre provisoire, une déviation de la circulation est instaurée via la RUE BOUCHUT, la RUE SAINT-BARTHÉLÉMY, l'AVENUE DE BRETEUIL, le BOULEVARD GARIBALDI, et l'AVENUE DE SUFFREN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE ROSA BONHEUR, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE ROSA BONHEUR, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

L'arrêté n° 2022 T 13372 antérieur au présent arrêté est abrogé.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société SOCATEB ET CIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 149 et le n° 151, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13613 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamark, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamark, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 121 bis, sur 1 zone de livraison et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13620 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 27 février et 13 mars 2022, de 8 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, depuis la RUE DE LA NÉVA vers et jusqu'à la PLACE DES TERNES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, du n° 262 au n° 266 sur 45 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la PLACE DES TERNES, emprunte l'AVENUE DE WAGRAM, la RUE BEAUJON et se termine AVENUE HOCHÉ.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13624 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Marcadet, rue des Cloÿs et rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, rue des Cloÿs et rue du Ruisseau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 161, sur 5 places de stationnement payant en épi ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 152 au 162, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 168 au 202, sur 11 places de stationnement payant et 1 zone de livraison. La zone de stationnement réservée au G.I.G.-G.I.C. est reportée au 181, RUE MARCADET ;

— RUE DES CLOÏS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant ;
 — RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 au 31, sur 21 places de stationnement payant et places motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
 de Voirie Nord-Ouest*
 Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13626 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de transformation de stationnement Autolib' en 7 places de stationnement payant, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 22 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DARCET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 15 à 17, sur 35 mètres linéaires de stationnement Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
 de Voirie Nord-Ouest*
 Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13627 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base de vie et le stockage de matériel, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars au 2 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 2 places de stationnement payant, du 1^{er} au 11 mars 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base de vie, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 21 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13631 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage des éléments d'un échafaudage pour des travaux de ravalement de toiture, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13632 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'en égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 48, rue du Cherche-Midi est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 48, rue du Cherche-Midi n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHERCHE-MIDI, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacement réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 48, RUE DU CHERCHE-MIDI, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13636 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Carrière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Carrière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13637 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base de vie et la pose de benne pour des travaux de ravalement de façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 1^{er} avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13643 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Sue, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Sue, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2022 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EUGÈNE SUE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13645 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour la maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOLLET, 17^e arrondissement, depuis la RUE LEGENDRE vers et jusqu'à la RUE CARDINET.

Cette disposition est applicable le 20 février 2022, de 8 h 30 à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 73 à 75, sur 1 zone motos, 1 zone vélos, 1 place de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 84 à 88, sur 2 places de stationnement payant et 2 places G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE NOLLET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0257 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date de 14 février 2022 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de la rue de Courcelles, à Paris 17^e, le long du square Sainte-Odile dans sa partie comprise entre le boulevard de la Somme et l'avenue Stéphane Mallarmé du 1^{er} mars 2022 au 30 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA SOMME jusqu'à l'AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 13516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Bosquet, dans sa partie comprise entre la place de la Résistance et la rue Edmond Valentin, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Seine Couverture pendant la durée des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble situé au n° 14 de l'avenue Bosquet, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 14 février au 4 mars 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier pour le stockage du matériel au n° 14 de l'avenue Bosquet, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE BOSQUET, dans le 7^e arrondissement, au droit du n° 14, dans la contre-allée, côté bâti, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13353 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Marignan, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Marignan, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier du Cabinet Longchamp pendant la durée des travaux de ravalement au n° 4 de la rue de Marignan, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1^{er} mars au 15 avril 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier pour le stockage de matériaux au n° 4 de la rue de Marignan, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MARIGNAN, 8^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13489 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Ségur, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 113629 du 22 décembre 2021 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau exploité par la société *Total Marketing France* à Paris ;

Considérant que l'avenue de Ségur, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et la place Vauban, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'aménagement intérieur de l'immeuble sis 59bis avenue de Ségur, à Paris dans le 7^e arrondissement, par la société SOREC : (durée prévisionnelle des travaux : du 14 février au 15 décembre 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier empiétant sur le trottoir au droit du n° 59 bis de l'avenue de Ségur, dans la contre-allée, côté immeubles, afin de permettre aux véhicules de chantier d'effectuer les livraisons et les récupérations de matériaux ;

Considérant dès lors que l'itinéraire des piétons sera dévié sur les places de stationnement au droit de cette emprise, dans la contre-allée, côté terre-plein ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE SÉGUR, dans le 7^e arrondissement, au droit des n° 59 et n° 59 bis, dans la contre-allée :

— côté immeubles, sur 2 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé à la recharge des véhicules électriques ;

— côté terre-plein, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2021 P 113629 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant et les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard des Invalides, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 13569 du 19 novembre 2020 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Considérant que le boulevard des Invalides, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux du Carré des Invalides au n° 67 de la rue de Babylone, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 novembre 2023) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DES INVALIDES, à Paris dans le 7^e arrondissement, au droit du n° 35, sur la zone de stationnement réservée aux cycles et aux engins de déplacements personnels.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles et des engins de déplacements personnels BOULEVARD DES INVALIDES, à Paris dans le 7^e arrondissement, au droit du n° 34, sur 1 place de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13569 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Charles Floquet, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Charles Floquet, dans sa partie comprise entre l'avenue du Général Détrie et la rue Jean Carriès, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise GMT pour la SCI LEONIE pendant la durée des travaux de rénovation intérieure au n° 37 de l'avenue Charles Floquet, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 juin 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une base-vie et des toilettes au n° 37 de l'avenue Charles Floquet, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE CHARLES FLOQUET, dans le 7^e arrondissement, au droit du n° 37, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13577 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue du Docteur Arnold Netter, dans sa partie comprise entre la rue Lasson et la rue de Rambervillers, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société TERCA pour le compte de RTE DI PARIS pendant les travaux de pose et de déroulage d'un câble de terre et d'une fibre optique dans la galerie souterraine, de la route de Neuilly au n° 106 du boulevard de Picpus, à Paris (durée prévisionnelle des travaux : du 17 février au 31 mai 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer des emprises de chantier au droit des trappes d'accès à la galerie aux n° 14 et n° 32 de l'avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris dans le 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement :

- au droit du n° 14, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 32, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13594 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Varenne, à Paris 7^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Varenne, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier la société civile immobilière Alsance pendant la durée des travaux de levage de divers matériaux métalliques effectués par les entreprises Pradeau Morin et Montagrués dans le cadre de la réhabilitation de l'hôtel particulier sis au n° 62 de la rue de Varenne ;

Considérant que ces travaux, nécessitent la mise en place d'une grue sur la chaussée devant le n° 60 de la rue de Varenne ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE VARENNE, dans le 7^e arrondissement, depuis la RUE VANEAU jusqu'à la RUE DU BAC, le 19 février 2022, la nuit de 0 h à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13597 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Didier, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Didier, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise RCE BAT pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au n° 33 ter, rue Saint-Didier Paris, dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 17 février 2022 au 28 avril 2023) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une benne et une aire de livraison et de stockage sur la chaussée au droit du n° 33 ter de la rue Saint-Didier ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de maintenir une largeur de chaussée circulaire de 3,5 mètres et un contre-sens cyclable rue Saint-Didier, dans sa partie comprise entre la rue des Sablons et l'avenue Raymond Poincaré, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-DIDIER, 16^e arrondissement, au droit du n° 36 au n° 46 bis, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13604 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard de Port Royal, à Paris 5^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard de Port Royal, dans sa partie comprise entre les rues Berthollet et Henri Barbusse, à Paris dans le 5^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'élagage et d'entretien des arbres réalisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Mairie de Paris boulevard de Port Royal, à Paris dans le 5^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PORT ROYAL, dans le 5^e arrondissement :

— entre le n° 76 et le n° 78, sur l'ensemble des places de stationnement payant ;

— entre le n° 80 et le n° 84, dans la contre-allée, sur 2 zones de livraison ;

— au droit du n° 88, sur 3 places de stationnement payant et 1 emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées ;

— entre le n° 90 et le n° 92, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Une mise à sens unique est instituée BOULEVARD DE PORT ROYAL, depuis la RUE HENRI BARBUSSE vers et jusqu'à la RUE SAINT-JACQUES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le dimanche 13 mars 2022, de 7 h 30 à 15 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13633 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation pont Alexandre III, à Paris 7^e et 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le pont Alexandre III, à Paris dans les 7^e et 8^e arrondissements, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la DVD pendant les travaux de reprise de la chaussée par l'entreprise La Moderne pont Alexandre III, à Paris dans les 7^e et 8^e arrondissements ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la voie réservée à la circulation des cycles, sur le PONT ALEXANDRE III, depuis le QUAI D'ORSAY dans le 7^e arrondissement vers le COURS LA REINE, dans le 8^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique du 21 au 25 février 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la SAS Oasis Montparnasse.

Une convention de projet urbain partenarial a été signée le 2 février 2022 entre la Ville de Paris et la SAS Oasis Montparnasse, et a pour objet le financement des équipements publics induits par le projet de restructuration et de surélévation du bâtiment Nord Parc.

Conformément aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la convention précitée, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Mention de ces signatures et mise à disposition seront affichées pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en Mairie des 14^e et 15^e arrondissements et feront également l'objet d'une parution au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H).

Un emploi de sous-directeur-riche à la sous-direction des offres de service et des ressources est susceptible d'être vacant à la Direction des Finances et des Achats.

Contexte hiérarchique :

Le-la sous-directeur-riche des offres de service et des ressources est placé-e sous l'autorité du Directeur des Finances et des Achats.

Encadrement : Oui, Catégories A, B et C (environ 60 agents).

Environnement :

La DFA assure la préparation du budget de la Ville et le suivi de son exécution. Elle coordonne les achats, en assure le suivi et pilote les opérations de modernisation de la fonction achat. Elle a également un rôle d'expertise, de soutien opérationnel et de contrôle des partenaires directs de la collectivité parisienne, ainsi qu'une gestion économique du patrimoine de la capitale par le suivi des contrats de concessions ou d'exploitation du domaine public.

Attributions du poste :

Mise en place par la dernière version de l'arrêté de structure de la Direction des Finances et des Achats (DFA), la sous-direction des offres de service et des ressources pilote le portefeuille de prestations supports réalisées en soutien des partenaires extérieurs et des services de la Direction.

Elle apporte aux sous-directions et services de la DFA les personnels, les ressources logistiques, les moyens matériels et les différentes expertises transversales (juridique, informatique ou financière) nécessaires à leur action, à l'animation de la vie interne et au développement des ressources et des talents de la Direction.

Au service des directions opérationnelles qui le souhaitent, elle déploie d'une part des solutions d'accompagnement et de suivi de leurs flux budgétaires et comptables et d'autre part d'accompagnement dans la recherche et la souscription de financements extérieurs publics et privés. Elle construit et met en œuvre une stratégie active de développement de cette offre de service externe.

Porteuse de la stratégie d'innovation, dans l'ensemble de ses composantes humaines, organisationnelles, managériales et technologiques, la sous-direction porte le caractère avant-gardiste et proactif de la Direction. A cet égard, elle définit et déploie la stratégie de communication interne et externe de la DFA.

Elle est composée de quatre services et une mission :

1. Une Mission de l'Innovation, des Transformations et de la Communication (MITC) : la Mission Innovation, Transformation et Communication assure la valorisation des projets et réalisations de la Direction, constitue la force d'innovation de la DFA, accompagne les transformations (organisation, pratiques managériales, SI).

2. Un Service des Emplois, des Carrières et des Compétences (SE2C) : le Service des Emplois des Carrières et des Compétences assure la gestion des ressources humaines et des carrières, de la formation et du temps de travail.

3. Un service de la Vie Interne, Conditions de Travail et de la Prévention des Risques (VICTPR) : le Service de la Vie Interne, des Conditions de Travail et de la Prévention des Risques met en œuvre la politique d'amélioration constante de la vie des agents au travail et réalise l'ensemble des missions nécessaires au bon fonctionnement opérationnel des services.

4. Un Service des Financements Externes (SFE) : le Service des Financements Externes est chargé des recherches de cofinancements publics et privés pour le compte de la Direction des Finances et des Achats et des directions opérationnelles qui le souhaitent.

5. Un Service de l'Accompagnement Financier Délégué (SAFD) : le Service de l'Accompagnement Financier Délégué est un service central transverse destiné à offrir aux directions qui le souhaitent la prise en charge externalisée de tout ou partie de leur activité financière depuis l'accompagnement à la préparation du budget à la demande de mise en liquidation des factures. Le-la sous-directeur-riche des ressources et de l'appui pilote la mise en place opérationnelle de cette nouvelle structure innovante. Il-elle assure dans les meilleurs délais l'organisation et la structuration des ressources selon le schéma défini par l'arrêté de structure de la DFA. Selon la lettre de mission définie par le Directeur des Finances et des Achats, il-elle construit une stratégie ambitieuse de développement de l'offre de service interne et externe portée par la sous-direction et assure la promotion active des prestations de ses services auprès de l'ensemble des partenaires. Il-elle associe l'ensemble des personnels de sa sous-direction à la construction des procédures, des parcours professionnels et des dispositifs opérationnels nécessaires à la valorisation des métiers de ses services et à la mise en œuvre des engagements quantitatifs et qualitatifs pris par la sous-direction.

En particulier, il-elle veille à construire un dialogue social de grande qualité avec les représentants du personnel et met en œuvre de façon prioritaire les orientations du Directeur des Finances et des Achats concernant le développement des méthodes de management innovantes et renforcement de l'attractivité de la décision.

Dans ce cadre, il-elle coordonne étroitement son action avec l'encadrement dirigeant de la DFA (Directeur, sous-directeurs métiers et chefs de service directement rattachés au Directeur) et des directions opérationnelles ayant recours aux prestations de ses services. En matière de gestion du personnel, il-elle rapporte au Directeur des Finances et des Achats l'ensemble des décisions et arbitrages concernant la gestion des dossiers individuels.

Profil souhaite :

Qualités requises :

- 1) Capacité à anticiper, planifier, prioriser, rendre compte et alerter ;
- 2) Qualités managériales ;
- 3) Sens aigu du service ;
- 4) Qualités relationnelles avérées.

Connaissances professionnelles :

- 1) Connaissances approfondies en finances publiques ;
- 2) Connaissances en gestion des ressources humaines ;
- 3) Maîtrise des problématiques technologiques, numériques et systèmes d'information.

Savoir-faire :

- 1) Encadrer des services de production et d'expertise ;
- 2) Piloter des projets stratégiques ;
- 3) Communiquer ;
- 4) Conduire le changement.

Localisation du poste :

Direction des Finances et des Achats.

Sous-direction des offres de service et des ressources — 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Accès : Métro 7 ou Tramway 3b arrêt « Porte d'Ivry » Métro 14 arrêt « Olympiades ».

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction des Finances et des Achats dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD – DFA/S-D – 2022 ».

Personne à contacter :

Arnaud STOTZENBACH, Directeur des Finances et des Achats.

Tél. : 01 42 76 34 55.

Email : arnaud.stotzenbach@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris / Direction des Solidarités de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e d'administration – Chef-fe du Bureau de la comptabilité.

Localisation :

Service des affaires financières et juridiques – Bureau de la comptabilité – 12, rue Eugénie Eboué, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou Reuilly Diderot.

Présentation du service :

La nouvelle Direction des Solidarités (DSol) de la Ville de Paris sera créée début avril 2022 et rassemblera les missions de l'actuelle Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), à l'exclusion de la santé, ainsi que du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Elle sera composée notamment de 3 sous-directions métier chargées respectivement de l'autonomie (handicap et personnes âgées), de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de la prévention et de la protection de l'enfance.

Deux sous-directions transverses compléteront cette organisation, une en charge des territoires et de la relation usagers, avec notamment le pilotage des Établissements parisiens des solidarités (issus de la fusion des CASVP d'arrondissement et des Directions Sociales des Territoires), et une sous-direction des ressources.

Dans ce cadre, la future DSol recrute son-sa futur-e chef-fe du bureau de la comptabilité pour une prise de poste au 1^{er} mai 2022, d'abord sur le périmètre CASVP puis en septembre 2022 sur le périmètre Dsol.

Composante du service des finances et des affaires juridiques rattaché à la future sous-direction des ressources, le bureau de la comptabilité est principalement chargé de l'exécution budgétaire de l'établissement public municipal (partie issue du CASVP, portant un budget de près de 700 M€, répartis entre un budget principal et 4 budgets annexes sur près de 250 centres financiers), soit la liquidation des dépenses et des recettes (après service fait/droit acquis des UGD, services gestionnaires), de leur ordonnancement et de leur transfert par flux informatique à la Trésorerie. A ce titre, il émet près de 50 000 titres de recettes et 60 000 mandats par an. Certains mandats relatifs aux allocations et à la paie du personnel du CASVP sont gérés par interfaces avec d'autres applications informatiques ainsi que près de 60 % de titres de recettes, alors que les autres sont traités manuellement.

Le bureau de la comptabilité est également chargé de la tenue du référentiel tiers et de l'administration du compte « CASVP » sur le Portail Chorus Pro.

Le bureau de la comptabilité est enfin le garant de la qualité des opérations comptables de l'établissement public. Cette activité comprend la formalisation des règles de gestion pour la chaîne amont de la dépense et de la recette (jusqu'au service / droit acquis) et l'animation du réseau des gestionnaires en services déconcentrés (environ 200 personnes).

Composé de 31 agents, dont le-la chef-fe de bureau et son adjointe, le bureau est organisé en trois pôles : le pôle de liquidation, le pôle flux financier tiers et le pôle qualité comptable, en miroir des activités décrites ci-dessus. A compter de septembre 2022, le titulaire du poste disposera également de la cellule régies, chargée de l'animation du réseau des régisseurs de l'établissement et de la relation avec le poste comptable sur ces questions.

Par sa position cruciale, le bureau de la comptabilité joue un rôle d'expertise en matière de dématérialisation comptable et d'administration fonctionnelle de l'application informatique budgétaire et comptable ASTRE et du logiciel de gestion des régies SAGA. A ce titre, le bureau de la comptabilité est un acteur majeur de la transformation de la fonction financière de l'établissement public, d'abord pour la mise en service du nouveau cadre budgétaire et comptable dès début 2023 puis, à moyen terme, pour l'intégration au système d'information de la Ville de Paris.

Définition Métier et Activités Principales :

Le-la chef-fe de bureau est chargé-e d'organiser l'activité des trois pôles, en prenant appui sur les responsables des pôles / de cellule et leur adjoint dans le respect des orientations indiquées et avec le double souci de se positionner comme un service support au bénéfice des entités opérationnelles et d'être le garant des bonnes pratiques financières.

Le-la chef-fe de bureau pilote les clôtures comptables, à mi-année et en fin d'exercice. Il-elle détermine conjointement avec le poste comptable les axes prioritaires d'amélioration de la qualité des opérations.

Le-la chef-fe de bureau :

- signe les bordereaux de titres et de mandats à transmettre au poste comptable ;
- prépare les arrêtés relatifs aux régies de l'établissement public ;
- élabore le plan de contrôle de la qualité comptable de l'ordonnateur et en assure le suivi ;
- instruit les demandes de remise gracieuse.

Il-elle participe aux instances de modernisation la fonction financière (comités de pilotage, comités de suivi, points « maîtrise d'ouvrage »), anime les réunions de réseau des gestionnaires et les réunions de réseau des régisseurs ; Il-elle est en contact régulier avec les services de la Trésorerie du CASVP.

Savoir-faire :

- management d'équipe ;
- connaissances en comptabilité publique ;
- gestion de projet ;
- rigueur et méthode ;
- capacité d'analyse et de synthèse.

Qualités requises :

- aptitude à proposer et organiser ;
- pédagogie ;
- dynamisme.

Le poste est à pourvoir pour le 1^{er} mai 2022.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à prendre contact avec :

– M. Fabien GIRARD, Chef du service des finances et du contrôle par intérim (CASVP).

Email : fabien.girard@paris.fr,

et

– Mme Anne PUSTETTO, Cheffe du service des affaires juridiques et financières (DASES).

Email : Anne.pustetto@paris.fr.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la Formation Professionnelle (BFP).
 Poste : Chef-fe du Bureau de la Formation Professionnelle.
 Contact : Amadis FRIBOULET.
 Tél. : 01 71 19 20 51.
 Référence : AP 63085.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Direction.
 Poste : Délégué-e à l'accompagnement managérial et aux transformations, coach interne.
 Contact : Bérénice DELPAL.
 Tél. : 01 42 76 22 36.
 Référence : AP 63124.

2^e poste :

Service : Service de la restauration scolaire.
 Poste : Chargé-e de mission « Projets structurants ».
 Contact : Renaud BAILLY.
 Tél. : 06 32 21 87 74.
 Référence : AP 63158.

3^e poste :

Service : Bureau de la Réglementation, de l'Évaluation et de l'Assistance (BREA) de la Sous-Direction de la Politique Éducative (SDPE).
 Poste : Chef-fe du Bureau de la Réglementation, de l'Évaluation et de l'Assistance (BREA).
 Contact : Julie CORBES.
 Tél. : 01 40 28 74 29.
 Référence : AP 63163.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre mobilités compétences Service des Déplacements.
 Poste : Chef-fe de la Division Financière et Administrative.
 Contact : Francis PACAUD.
 Tél. : 01 40 28 74 10.
 Références : AT 63118 / AP 63119.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre Mobilité Compétences.
 Poste : Responsable du pôle orientation et accompagnement (F/H).
 Contact : Sarah BARTOLI.
 Tél. : 01 42 76 60 82.
 Références : AT 63145 / AP 63147.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Marchés de Quartier (BMQ).
 Poste : Adjoint-e à la Cheffe du bureau des marchés de quartier.
 Contact : Pascaline ROMAND.
 Tél. : 01 71 19 19 91.
 Références : AT 63155 / AP 63156.

Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Etat-Major (SDEM).
 Poste : Adjoint-e au Chef du pôle synthèse et analyse.
 Contact : Bernard SERRES.
 Tél. : 01 42 76 77 55.
 Référence : AT 63089.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du Budget.
 Poste : Analyste sectoriel chargé du suivi des directions et opérateurs du domaine culture / sport (DAC, DJS, DGJOPGE, Paris Musées, SPL du Carreau du Temple) ainsi que de la DDCT.
 Contact : Elsa KRAFTCHIK.
 Tél. : 01 56 95 20 63.
 Email : elsa.kraftchik@paris.fr.
 Référence : Attaché n° 63113.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction du Budget.
 Poste : Analyste sectoriel (F/H) chargé du suivi des Directions et Opérateurs de la Sécurité (DPMP et PP), des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) et de la Logistique (Sogaris et SEMMARIS).
 Contact : Etienne GONON-PELLETIER
 Tél. : 01 42 76 30 86.
 Référence : AT 63121.

2^e poste :

Service : Sous-direction du Budget.
 Poste : Analyste sectoriel (F/H) chargé notamment du suivi des budgets et Opérateurs de la Voirie et des Transports (DVD) ainsi que de l'Énergie (SMAVM et IDFE).
 Contact : Etienne GONON-PELLETIER.
 Tél. : 01 42 76 30 86.
 Référence : AT 63141.

3^e poste :

Service : Sous-direction du Budget.

Poste : Analyste sectoriel (F/H) chargé du suivi des Directions de la Famille et de la Petite Enfance (DFPE), des Affaires Scolaires (DASCO) et des Ressources Humaines (DRH).

Contact : Elsa KRAFTCHIK.

Tél. : 01 56 95 20 63.

Référence : AT 63151.

4^e poste :

Service : Sous-direction du Budget.

Poste : Analyste sectoriel (F/H) chargé du suivi des Directions et Opérateurs du Domaine Santé / Social (DASES, CASVP, budget annexe de l'ASE, DSP)

Contact : Elsa KRAFTCHIK.

Tél. : 01 56 95 20 63.

Référence : AT 63157.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction de la Santé Publique.

Poste : Responsable de la cellule de pilotage des centres de vaccination Covid et des opérations d'Aller vers (F/H).

Contact : Eve PLENEL.

Tél. : 01 43 47 77 00.

Référence : AT 63173.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets stratégie et relations avec Île-de-France Mobilités.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Cécile MASI, Cheffe du pôle développement.

Tél. : 01 40 28 70 10.

Email : cecile.masi@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63041.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de mission fonction immobilière et bâtimentaire.

Service : Pôle qualité de l'action publique.

Contact : Anne-Hélène ROIGNAN, Secrétaire Générale Adjointe.

Tél. : 01 42 76 61 76.

Email : anne-helene.roignan@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63185.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau des travaux, Chef-fe du pôle entretien des établissements scolaires.

Service : Service du Patrimoine Scolaire (SPS) / Bureau des Travaux (BT).

Contact : Thierry SALABERT.

Tél. : 01 56 95 20 45.

Email : thierry.salabert@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61498.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la MIT.

Service : Mission Informatique et Technologies (MIT).

Contact : Laurence BOTTIN.

Tél. : 07 88 51 37 18.

Email : laurence.bottin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62837.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au Chef de la Cellule expertise Arboricole.

Service : Service de l'Arbre et des Bois.

Contacts : Béatrice RIZZO — Sylvain MONTESINOS.

Tél. : 01 71 28 52 01.

Email : beatrice.rizzo@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63037.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets stratégie et relations avec Île-de-France Mobilités.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Cécile MASI, Cheffe du pôle développement.

Tél. : 01 40 28 70 10.

Email : cecile.masi@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63040.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets PLU.

Service : Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SEISUR).

Contact : François BODET.
Tél. : 01 42 76 20 57
Email : francois.bodet@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 63060.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention.
— Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP)
— Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe du pôle technique.
Service : Sous-Direction de l'Etat-Major (SDEM).
Contacts : Gilles ALAYRAC, Sous-Directeur de l'Etat-major, Alain SCHNEIDER, Adjoint.
Tél. : 01 42 76 58 55 / 06 75 39 65 13.
Email : gilles.alayrac@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 63067.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e au Chef du pôle synthèse et analyse.
Service : Sous-Direction de l'Etat-Major (SDEM).
Contact : Bernard SERRES (Chef du Pôle Synthèse et Analyse).
Tél. : 01 42 76 77 55.
Email : bernard.serres@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 63088.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE.
Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.
Contact : Evelyne DACCORD.
Tél. : 01 42 76 51 31.
Email : evelyne.daccord@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 63073.

2^e poste :

Poste : Chef-fe du Bureau Data et Territoire.
Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.
Contact : Soline BOURDERIONNET.
Tél. : 01 43 47 67 86.
Email : soline.bourderionnet@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 63170.

3^e poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE — Expert-e Paie et Déclaratif.
Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.
Contact : Yves BOUCHEREAU.

Tél. : 01 43 47 63 35.
Email : yves.bouchereau@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 63174.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Architecte technique (F/H) — Pilote du référentiel technique et des plateformes Automatisation et Cloud privé.

Service : Service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support.

Contact : Simon TAUPENAS.
Tél. : 01 43 47 66 92.
Email : simon.taupenas@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 63096.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Pôle Information / Unité Projets.

Poste : Développeur-euse.

Contact : Grégory GIGLIETTA, responsable de l'équipe technique.

Tél. : 01 42 76 26 81.
Référence : Ingénieur et architecte (IAAP) n° 63100.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme.

Poste : Chargé-e de mission Instruction de projets et suivi du Plan Arbre.

Service : Agence d'Écologie Urbaine (AEU) — Division sites et paysages.

Contact : Benoît DE SAINT-MARTIN.
Tél. : 01 71 28 50 64.
Email : benoit.desaint-martin@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 63126.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Analyste sectoriel chargé-e du suivi des Directions et Opérateurs de la Sécurité (DPSP et PP), des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) et de la Logistique (Sogaris et SEMMARIS).

Service : Sous-direction du Budget.
Contact : Etienne GONON-PELLETIER.
Tél. : 01 42 76 30 86.
Email : etienne.gonon-pelletier@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 63132.

2^e poste :

Poste : Analyste sectoriel chargé-e notamment du suivi des budgets et Opérateurs de la Voirie et des Transports (DVD) ainsi que de l'Énergie (SMAVM et IDFE).

Service : Sous-direction du Budget.

Contact : Etienne GONON-PELLETIER.

Tél. : 01 42 76 30 86.

Email : etienne.gonon-pelletier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63142.

École Supérieure de Physique et Chimie Industrielle Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable section maintenance et petits travaux (F/H).

Service : Direction Technique (Section Maintenance, Logistique et Schéma Directeur Immobilier (STML)).

Contact : Ludovic DEHRI.

Emails : ludovic.dehri@espci.fr / recrutement@espci.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63167.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de Subdivision Etudes et Travaux (SET 1).

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — Subdivision Etudes et Travaux (SET 1).

Contacts : Philippe CHOUARD, Chef du service ou Thibaut FAGIANI.

Tél. : 01 71 27 00 01.

Email : philippe.chouard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63169.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Coordonnateur-riche du pôle addictologie.

Service : Service d'Accompagnement et de Médiation.

Contact : Carine POLITI.

Tél. : 01 56 58 46 92.

Email : carine.politi@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63178.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Médecin adjoint (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin adjoint (F/H) au responsable de territoire 5 (18^e).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles — Service de la PMI — 47, rue Philippe de Girard, 75018 Paris.

Contact :

Mathilde MARMIER, Cheffe du service PMI.

Tél. : 01 43 47 78 23.

Email : mathilde.marmier@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 63127.

Postes à pourvoir à compter du : 14 février 2022.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Sous-Direction de la Prévention de la Protection de l'Enfance (SDPPE).

Bureau des Territoires — Secteur 18 — 183, rue Ordener, 75018 Paris.

Contacts :

Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 42 76 81 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} mai 2022.

Référence : 63135.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien.

Poste : Chef-fe de projet « Construction de l'écosystème DPE ».

Service : Mission Informatique et Technologies (MIT).

Contact : Laurence BOTTIN.

Tél. : 07 88 51 37 18.

Email : laurence.bottin@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 62863.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.

Poste : Responsable (F/H) du pôle exploitation de la division des 11^e et 12^e arrondissements.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 11^e et 12^e arrondissements.

Contact : Laurent BEUF.

Tél. : 01 86 21 21 13.

Email : laurent.beuf@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 63109.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Adjoint-e au responsable du pôle fonctionnel, en charge des équipes du matin.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division 7/8.

Contacts : Renaud ROY, Chef d'exploitation / Abdelaaziz SITRINI, responsable pôle fonctionnel.

Tél. : 01 45 61 57 00.

Emails : renaud.roy@paris.fr / abdelaziz.sitrini@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 62939.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux Publics.

Poste : Chargé.e d'études et de travaux de Voirie.

Service : Mission Tramway.

Contacts : Mickaël GROS-JEAN, Adjoint au Chef de la Division Etudes et Travaux (DET).

Tél. : 01 56 58 48 06.

Email : mickael.gros-jean@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 63056.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 5^e et 13^e Arrondissement.

Contacts : Calixte WAQUET ou Catherine GACON.

Tél. : 01 86 21 21 01.

Emails : calixte.waquet@paris.fr / catherine.gacon@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 63122.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste : Responsable (F/H) d'une des 3 équipes de productions sous serre.

Service : Service des Sciences, Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine.

Contact : Laurent LE LANN.

Tél. : 06 85 96 28 28.

Email : laurent.lelann@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 63130.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e d'études et de travaux de Voirie.

Service : Mission Tramway.

Contact : Mickaël GROS-JEAN, Adjoint au Chef de la Division Etudes et Travaux (DET).

Tél. : 01 56 58 48 06.

Email : mickael.gros-jean@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 63057.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage du Champ de Mars.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) Division Centre-7.

Contacts : Jean-Marc VALLET et Jean-Pierre LANGOUËT.

Tél. : 01 71 18 98 61 — 01 71 18 98 65.

Email : jean-pierre.langouet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 63069.

2^e poste :

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 5^e et 13^e Arrondissement.

Contacts : Calixte WAQUET ou Catherine GACON.

Tél. : 01 86 21 21 01.

Emails : calixte.waquet@paris.fr / catherine.gacon@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 63123.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Adjoint-e au Chef de la subdivision Ouvrages d'Art du boulevard Périphérique, des Bd des Maréchaux et des Bois (Vincennes et Boulogne) — OABPMB.

Service : Service du Patrimoine de Voirie-Section Seine et Ouvrages d'Arts-Subdi Ouvrages d'Art du Boulevard Périphérique, Boulevard Maréchaux, Bois.

Contacts : Ambroise DUFAYET, Chef de la section / Raphaël RUAZ, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 61 43 / 01 71 28 61 42.

Emails : ambroise.dufayet@paris.fr / raphael.ruaz@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63018.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Multimédia.

1^{er} poste :

Poste : Régisseur principal (F/H).
Service : Conservatoire Maurice Ravel.
Contact : Caroline PAILLER.
Tél. : 01 71 28 72 48.
Emails : dac-recrutementbeapa@paris.fr / caroline.pailler@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 60907.

2^e poste :

Poste : Régisseur-euse d'orchestre, lumière et son.
Service : Conservatoire municipal du 17^e arrondissement.
Contact : Pierre LADA, secrétaire général du conservatoire.
Tél. : 01 44 69 12 89.
Emails : dac-recrutementbeapa@paris.fr / pierre.lada@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 62527.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Conducteur-riche d'opération subdivision Travaux Sud.

Service : SeLT — Section d'Architecture des Locaux du Personnel d'Activité (SALPA).

Contacts : Michel TONIN, Chef de la section — Elisa HEURTEBIZE, Adjointe.

Tél. : 01 71 28 54 91 / 01 71 28 55 20.

Emails : michel.tonin@paris.fr / elisa.heurtebize@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62057.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Correspondant-e projets informatiques et conseiller-ère fluides.

Service : SÉ — Service de l'Énergie — Section Performance Énergétique — Pôle Maîtrise des Fluides.

Contact : Philippe BOCQUILLON.

Tél. : 01 43 47 80 63.

Email : philippe.bocquillon@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62549.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Adjoint-e au Chef de la subdivision Ouvrages d'Art du Boulevard Périphérique, des Boulevard des Maréchaux et des Bois (Vincennes et Boulogne) — OABPMB.

Service : Service du Patrimoine de Voirie-Section Seine et Ouvrages d'Arts-Subdi Ouvrages d'Art du Boulevard Périphérique, Boulevard Maréchaux, Bois.

Contacts : Ambroise DUFAYET, Chef de la section / Raphaël RUAZ, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 61 43 / 01 71 28 61 42.

Emails : ambroise.dufayet@paris.fr / raphael.ruaz@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63017.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe d'équipe — équipe Nation.

Service : Service d'Assistance Informatique de Proximité (SAIP).

Contact : Laurence MARIN BRAME.

Tél. : 01 40 28 70 47.

Email : laurence.marin-brame@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63071.

2^e poste :

Poste : Administrateur-riche réseau et téléphonie.

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Franck FELTEN.

Tél. : 01 43 47 63 82.

Email : franck.felten@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63072.

École Supérieure de Physique et Chimie Industrielle Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Technicien informatique (F/H).

Service : Informatique.

Contact : Emmanuel DREYFUS.

Tél. : 01 40 79 47 74.

Email : recrutement@espci.fr.

Référence : Intranet TS n° 63168.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal Frédéric CHOPIN du 15^e arrondissement — 43, rue de Bague, 75015 Paris.

Contact :

Bernard COL, Directeur.

Tél. : 01 72 28 22 07.

Email : bernard.col@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60 598.

Poste à pourvoir à compter du : 11 février 2022.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique principal (F/H).

Corps (grades) : Adjoint technique principal (F/H).

Poste numéro : 54506.

Spécialité : Électrotechnique.

Correspondance fiche métier : Bâtiment.

LOCALISATION

Direction Constructions Publiques et Architecture.

Service : Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) — Atelier Bédier — 11, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Accès : Olympiades / Porte d'Ivry.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction Constructions Publiques et Architecture assure la sécurité et l'entretien de 3 600 bâtiments municipaux. De la conception à la livraison, elle réalise des travaux de construction, de maintenance ou de réhabilitation. Elle veille au respect des engagements environnementaux et à l'équilibre qualité-coût-délais.

La Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité est le service référent de la Ville en matière de travaux d'entretien et de grosses réparations pour les locaux du personnel et d'activité des divisions de la DPE, DVD, DEVE et DPMP. Le pôle fabrication menuiserie et serrurerie réalise des travaux pour l'ensemble des Directions de la Ville.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Electrotechnicien (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de deux Chefs d'Exploitation (chef d'atelier et son adjoint) et d'un Agent de Maîtrise (responsable de la corporation).

Encadrement : Non.

Activités principales :

- travaux d'électricité, de maintenance préventive et de dépannage ;
- travaux neufs et de rénovation.

Spécificités du poste / contraintes :

- permis de conduire souhaité ;
- travaux sur chantier de moyenne ou longue durée avec prise de service directe sur le chantier ;
- possibilité de travail en hauteur ;
- horaire du lundi au vendredi de 7 h 30-11 h 30 / 12 h 15 — 15 h 59.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Rigueur, méthode, ponctualité et assiduité ;
- N° 2 : Esprit d'équipe et d'initiatives ;
- N° 3 : Disponibilité ;
- N° 4 : Sens des responsabilités.

CONTACTS

Jean-Pascal GOZIN, Chef d'atelier.

Hervé ESCALIER, Adjoint Chef d'atelier.

Tél. : 01 71 28 64 02 / 01 71 28 64 05

Emails : jean-pascal.gozin@paris.fr / herve-escalier@paris.fr.

Service : SALPA — Pôle Exploitation Technique en Régie — 11, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Poste à pourvoir à partir : 1^{er} mars 2022.

Caisse des Écoles du 16^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire administratif-ve en charge des marchés publics.

La Caisse des Écoles du 16^e assure la restauration scolaire (jours scolaires et vacances) de 30 écoles publiques de l'arrondissement. 130 agents participent à la fabrication des repas en liaison chaude dans 12 cuisines et 9 satellites.

Sous l'autorité de la Directrice et du Directeur Adjoint de la Caisse des Écoles du 16^e arrondissement, vous serez en charge de la gestion des marchés et de leur mise en œuvre opérationnelle.

Missions :

- définir les besoins et proposer les procédures de marchés publics les plus adaptées en adéquation avec les orientations budgétaires ;
- rédiger les pièces des dossiers de consultation et avis d'appel à la concurrence ;
- publier et mettre en ligne les consultations sur les sites légaux (BOAMP, JOUE etc.) ;
- analyser et rédiger les rapports d'analyse des candidatures ;
- préparer les Commissions d'Appel d'Offres ;
- élaborer les courriers de notification et de rejet et/ou tout document administratif avant envoi au contrôle de la légalité ;
- suivre l'exécution des prestations et la relation avec les fournisseurs et prestataires (alimentaire, matériel de cuisine, prestations annexes d'entretien du matériel de cuisine, autres) ;
- assurer le suivi budgétaire des achats, des bordereaux de prix et valider les factures ;
- restituer des données à la Direction sous forme de tableaux de bord ;
- assurer l'archivage et la tenue des dossiers ;
- assurer la veille juridique et réglementaire.

Profil recherché :

- justifier d'une expérience réussie sur un poste similaire et/ou d'une formation minimum BAC +2 ;
- maîtrise de l'environnement des collectivités territoriales et de la réglementation des marchés publics ;
- la connaissance de la restauration collective et des commandes alimentaires serait un plus ;
- excellentes capacités rédactionnelles et parfaite élocution ;
- faire preuve de qualités relationnelles, de capacités d'écoute et de compréhension, d'analyse et de synthèse ;
- rigueur, autonomie, sens de l'organisation, respect des délais impartis ;
- maîtrise des outils informatiques ;
- devoir de réserve et grande discrétion professionnelle.

Cadre d'emploi :

Catégorie A ou B (titulaire ou contractuel).

Merci d'envoyer lettre de motivation et CV par mail à l'adresse suivante : andree.hayek@cde16.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de magasinier·ère d'œuvres d'art.

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Magasinier d'œuvres d'art (F/H).

En charge de la réception, conservation et restitution des objets confiés au Crédit Municipal de Paris dans le cadre de l'activité CCArt (Centre de Conservation des Arts).

Vos principales missions sont les suivantes :

- Réception des objets :
 - réalisation « d'aller voir » chez le client pour préparer la prise en charge si besoin ;
 - évaluation du volume/cubage des objets pris en charge ;
 - prise en charge des objets chez le client, avec gestion du transport, ou dans les locaux du Crédit Municipal de Paris ;
 - manutention des objets lors des prises en charge dans les magasins et lors des salons ;
 - vérification de la concordance entre l'objet, la liste et son numéro d'inventaire ;
 - étiquetage et emballage des objets ;
 - transfert des objets dans les magasins de stockage.
- Conservation des objets :
 - réalisation d'emballage particulier adapté aux objets (tableaux, dessins, objets d'art) ;
 - casage et stockage des objets dans les magasins ;
 - saisie informatique de la localisation des objets dans le système d'information ;
 - participation aux récolements et aux inventaires des magasins ;
 - participation à la gestion des magasins : rangement, organisation, veille et alerte, vérification de l'hygiène ;
 - participation à l'aménagement des magasins pour une meilleure conservation des objets ;
 - préparation des objets dans le cadre de salon pour des présentations aux clients ou à des spécialistes.

- Restitution des objets :
 - préparation des objets pour la restitution ;
 - remise des objets au client, au Crédit Municipal ou chez le client avec gestion du transport.
- Relation commerciale :
 - positionnement sur une logique de service au client ;
 - mission de support des chargés de clientèle afin d'être facilitateur opérationnel lors de l'entrée en relation client ou durant la relation commerciale.
- Renfort ponctuel des équipes de magasiniers de Prêts sur gages et Hôtel des ventes :
 - manutention des objets toute activité confondue ;
 - participation en renfort aux activités de prise en charge, vérification, emballage des objets, saisie informatique dans le cadre de l'activité prêts sur gages ou Hôtel des ventes ;
 - participation en renfort aux activités de préparation des ventes aux enchères (préparation des objets, installation des objets...);
 - aide à la préparation à la mise en salle ou en salon.

Profil & compétences requises :

- sens du travail en équipe ;
- intégrité, rigueur, disponibilité, confidentialité ;
- sens de l'organisation, polyvalence, capacité à s'adapter ;
- connaissance des techniques d'emballage et de transport des œuvres d'art et objets précieux ;
- notions de conservation préventive ;
- connaître et appliquer les procédures en vigueur ;
- aisance avec les outils bureautiques (word, excel, messagerie) ;
- une expérience antérieure en musée / galerie d'art ou chez un transporteur spécialisé en art serait souhaitée.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C — ouvert aux contractuels ;
- temps complet ;
- travail le samedi par roulement ;
- inventaires ;
- travail en binôme pour le port de charges lourdes ;
- port de chaussures de sécurité (obligatoire pour la manipulation d'objets lourds) ;
- conduite d'un véhicule lors des rendez-vous extérieurs
- permis B.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA